LE FAIT DE S'ADRESSER PAR ÉCRIT AUX CONDUCTEURS... ANTIBIBLIQUE?

A chaque fois qu'il y eût réunion dans le but de décider sur mon cas, le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia ne cessait de me déclarer, à cause de la lettre de mémoire que j'eûs adressée par écrit au Conseil de l'Église, que cette façon de faire était antibiblique ou non-conforme à l'Écriture. Jusqu'à présent, je ne cesse d'attendre de lui une preuve biblique sur laquelle saura-t-il fonder ses allégations purement arbitraires et sans fondement. Malheureusement, il n'a en aucune fois été capable de me le montrer, jusqu'à ce que je fûs chassé et excommunié de l'Église.

Il est tellement triste et brisant de constater que certains ont toujours des prises de positions unilatérales même en matière de la Parole, en vue de se justifier eux-mêmes pour se donner raison et faire que les autres deviennent coupables. La Parole de Dieu n'a jamais été apportée pour donner raison à l'un, afin que l'autre ait tort, mais au contraire, pour que tous se reconnaissent coupables et donnent raison à Dieu seul à qui reviennent la gloire et l'honneur pour toute l'éternité. Amen!

Il n'y a aucune écriture qui condamne le fait de s'adresser par écrits à quique ce soit si cela est fait pour un objectif tout à fait juste, mais seulement il y a des personnes qui cherchent des prétextes comme manteau de piété pour voiler leur méchanceté tout en causant tord à autrui en apportant des calomnies et des diffamations tant par leur langue que par écrit.

C'est tellement étonnant que seulement lorsqu'il s'agit de les reprendre eux de leur mal par écrit que cela devienne antibiblique, et non lorsqu'ils l'encouragent à d'autres de le faire sur ceux qu'ils ont faits leurs ennemis!

Je me vois dans l'obligation de révéler aux membres de la communauté certaines des vérités qui néanmoins sont salutaires, afin d'être préservé de participer à tout mal dont sont auteurs les ministres responsables de notre communauté, mal dont j'ai personnellement été témoin et en ai été souillé, alors que fréquemment j'ai été à côté d'eux, ne voulant en aucune façon les dénoncer à cause de l'oeuvre de Dieu, mais je m'étais décidé de souffrir en gardant cela dans mon coeur et ne cessait de me tourmenter personnellement de savoir jusqu'à quand encore durera leur mauvaise conduite et reviendront-ils de leur mal, du fait qu'en plus de cela ils haïssent qu'on les reprennent de leurs maux. Mais il est pour moi le temps de dénoncer à l'église tout ce qui est caché dans les ténèbres, et qu'elle sache découvrir toutes les

manoeuvres de l'ennemi, qui, de manière furtive au-travers des conducteurs, apporte des conflits et provoque des scandales et des séparations parmi les croyants, afin de détruire l'oeuvre de Dieu, en sapant l'énorme travail qu'Il a opéré au-travers du ministère de la distribution de la nourriture spirituelle, pas seulement au niveau local, mais aussi au niveau tant régional que national, voire international, et que l'Église ne s'en rende aucunement coupable devant Dieu.

ACTIONS ET CONDUITE ANTIBIBLIQUES



Chacun a tout intérêt à être informé sur certains actes commis de la part de nos responsables, et qui ont été source de bon nombre de conflits, de scandales et de divisions dans notre communauté et même à l'extérieur.

Conflits entre serviteurs

Alors que dans l'année 2018, nous vivions un temps de tension pendant la deuxième division qui eut comme cause les conflits personnels qui engageaient les responsables eux-mêmes, et qui firent impliquer tant les croyants que certains responsables d'autres communautés soeurs, les personnages qui furent déclarés par les responsables comme étant prétendument coupables de cette division sont connus de plusieurs parmi nous, entre autres les conducteurs

responsables respectivement de l'église de l'UPN BINZA à Kinshasa, et celle de LIKASI, qui sont nos frères MOÏSE NTUMBA MUKENDI et FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE. Je fus personnellement dans le bureau avec les ministres responsables, et témoin de la manière dont ils impliquaient les croyants dans leurs conflits par téléphone, et les excitaient en les encourageant à faire des reproches par écrit (que cela le fût de manière inconvenante ou pas, cela n'inquiétait nullement nos ministres responsables) au responsable de l'assemblée de l'UPN à Kinshasa, bien que personne d'âge mûr à laquelle ont été faits des reproches par des personnes très moins âgées que lui, que nos conducteurs accusaient comme étant responsable de cette récente division, en complicité d'avec le frère FRANÇOIS KATALAY, conducteur de l'assemblée de LIKASI, et notre frère BONHEUR KABEYA. Et tant de croyants ayant pris de façon unilatérale position pour les conducteurs, jeunes comme adultes, furent aveuglement impliqués dans le péché et se mirent, sous l'instigation et encouragement de nos conducteurs, à envoyer durement par écrit des reproches au conducteur de Kinshasa. Moi-même personnellement, je détiens jusqu'alors le numéro Whatsapp du conducteur de l'assemblée de BINZA UPN(bien qu'étant présentement inopérationnelle), que je reçus de la permission des frères JEAN-PIERRE KALOMBO et PIERRE OMATUKU DE KAMONIA mêmes, qui m'encouragèrent par la suite de lui y écrire en vue de lui faire de reproches, qu'importe que cela soit menaçant ou pas, cela importait peu.

Seulement, au moment où je m'engageai à le faire, je sentis, comme je leur fis savoir par la suite, une résistance intérieure qui m'interdit de le faire en m'inspirant que cela était mal de le faire à cause de ce qu'il s'agisse d'un serviteur de Dieu, et qu'en plus je ne m'en rende de même coupable des péchés des autres en m'impliquant dans leurs conflits personnels qui n'ont pu être gérés de manière biblique.

J'ai de même personnellement lu par la permission du frère JEAN-PIERRE KALOMBO sur son téléphone en présence du frère PIERRE OMATUKU de Kamonia, le message téléphonique que leur avait envoyé l'un des diacres de l'assemblée de LIKASI répondant au nom de GEORGES KITENGE, dans lequel celui-ci leur faisait des rapports très critiqueurs au sujet de leur conducteur local, le frère FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE, qui l'avait établi en tant que diacre, et la manière dont il lui résistait, sous les encouragements de nos conducteurs, de manière directe en parole comme en actes à chaque fois qu'ils eussent eu à débattre en réunion sur les conflits qui gèrent leur communauté ainsi que la nôtre, alors que nos conducteurs responsables eux-mêmes ont l'habitude, à part le fait d'enjoindre les croyants à les respecter et à leurs être soumis en tant que conducteurs, en employant incessamment pour ce fait Hébreux 13:17, de mettre de même en garde nos

diacres d'être influencés par qui que ce soit pour s'impliquer dans leurs affaires personnelles ou leur résister, du fait que ce sont eux qui les ont établis dans leurs fonctions, et que ces derniers, comme le frère **KALOMBO** l'eut arrogamment fait savoir à la soeur **AGNÈS**, constitueraient "leurs mains" par lesquelles ils agissent sur la communauté, se servant ainsi pour cette raison des citations du prophète qu'ils déforment à leur guise pour s'approprier la raison de dominer sur le troupeau de Dieu. Le cas échéant peut se vérifier de ce qui advint à nos deux anciens diacres les frères **STANIS TAMBWE** et **TIMOTHEE MUTEBA** qui, lors de la deuxième division, tentèrent d'interpeller les conducteurs afin de débattre sur la situation de conflit qui prévalait entre eux et la partie opposée qui était celle du frère **Bonheur Kabeya**.

Cependant, lorsqu'il s'agit que les choses tournent en leur faveur, on est tout à fait prêts d'user de tous les voies et moyens possibles pour y parvenir. Surtout que le téléphone soit l'objet le plus facilement utilisé par le malin et destructeur pour faciliter les divisions et parvenir à ses funestes desseins.

Citation:" Maintenant, nous pouvons vous dire pourquoi nous prenons la communion. Nous vous dirons pourquoi nous pratiquons le lavage des pieds; et pourquoi nous ne voulons pas laisser les membres prendre la communion, si nous savons qu'ils vivent dans le péché. C'est pourquoi ces deux ou trois dernières semaines, je suis allé d'un membre à l'autre ; vous avez vos petites querelles aussi. Je suis allé, l'un ne voulait pas parler à l'autre, et quand ils se rencontraient sur la route, ils détournaient la tête. Honte à vous! Vous qui avez pris la coupe bénie de Dieu au-dessus de cet autel-ci, vous qui vous êtes appelés frères et soeurs et qui, ensuite, prenez le téléphone et commencez à parler en mal les uns des autres, vous n'êtes pas dignes d'être appelés chrétiens, quand vous agissez ainsi. C'est vrai. Restez éloignés du téléphone! Si vous ne pouvez pas dire du bien de quelqu'un, alors ne parlez pas du tout! Souvenez-vous, Dieu vous en tiendra pour responsables. Aussi longtemps que cette sorte d'esprit est en vous, vous savez que vous n'êtes pas en ordre avec Dieu... Si un homme est dans l'erreur, allez vers lui et réconciliez-vous. Si vous ne pouvez pas vous réconcilier, prenez quelqu'un avec vous. Ce n'est pas étonnant que Dieu ne puisse pas discipliner Son Eglise, c'est que vous ne vous y prenez pas correctement. Au lieu de prendre le téléphone et de parler de ceci, de ce qui est arrivé et d'avoir des groupuscules et autre, au lieu de faire cela, pourquoi ne faites-vous pas ce que la Bible enseigne? Si un frère a été pris en faute, allez vers lui, et voyez si vous ne pouvez pas vous réconcilier avec lui. «Eh bien, alors, il m'a fait...» Peu importe ce qu'il a fait, allez quand même vers lui. Il n'est pas dit que c'est lui qui doit venir vers vous. C'est vous qui devez aller vers lui, s'il est dans l'erreur. Vous direz : «Eh bien, c'est lui qui est dans l'erreur, c'est lui qui doit venir vers moi.» Ce n'est pas ce que la Bible dit. La Bible enseigne que c'est vous qui devez aller vers lui. S'il est dans l'erreur, allez vers lui" (Jeffersonville, USA, Sam 27.09.58)

Le diacre de LIKASI, GEORGES KITENGE, devrait reconnaître par ceci qu'il soit coupable parmi d'autres d'avoir contribué à la chute de la communauté de LIKASI, du fait qu'il s'est engagé, en complicité d'avec les responsables de l'Église de Lubumbashi, de répandre au dehors les affaires de conflits internes parmi les responsables de leur communauté, alors que personnellement, il n'a aucunement su les resourdre dans l'amour divin conformément aux principes de l'Écritures. Que le frère FRANCOIS KATALAY soit en faute ou pas, il ne revient pas au diacre de l'exposer injustement à tout vent de rumeur, et cela encouragé par les responsables de notre communauté. Le jugement des affaires des croyants ne doivent être fait que dans les limites consignées par l'Écriture, et ce, à l'intérieur de l'Église locale. L'affaire ne peut aller au dehors, engageant par conséquent le Corps entier de l'Église que lorsqu'elle touche de manière évidente le domaine publique. Même dans ce cas échéant, la procédure biblique consistant à traiter l'affaire ne peut de ce fait être mise de côté. Elle y sera toujours impérieuse.

J'ai dû de même aviser un des nôtres, le frère GIRESSE YAMBO, de ne pas s'impliquer dans les conflits qui gèrent personnellement les ministres, et qui ne sont fondés sur aucune raison biblique valable, lorsqu'un jour allant ensemble en ville pour l'accompagner prendre le bus pour son voyage de retour, que derrière nous suivaient les frères JEAN-PIERRE KALOMBO et PIERRE OMATUKU, qui l'avertissaient en lui enjoignant sur le fait que lorsqu'il arrivait à LIKASI, qu'il prendrait garde de se faire héberger chez le frère untel, et qu'il devrait plutôt se rendre chez le frère autre tel. Sans toutefois définir les raisons purement bibliques qui légitimeraient les avertissements qu'ils donnaient au frère contre les uns en faveur des autres, impliquant ainsi le croyant dans des conflits ou des divisions qui ne lui sont en aucune manière utiles pour son édification ni son salut, si ce n'est que cela ne lui serve qu'à sa destruction et à sa perte. C'est cela l'oeuvre funeste de division et de destruction que nos conducteurs eurent entreprit et le font jusqu'à présent parmi les croyants et les ministres dans les communauté, et même dans les familles, comme est le cas qui est le nôtre, que le frère KALOMBO a favorisé par GLOIRE **NKASHAMA!**

Si l'assemblée de LIKASI est arrivée à faillir dans sa marche, <u>la cause</u> se justifie en ce que les conducteurs de notre assemblée en sont

principalement les coupables et responsables, du fait qu'ils ont entraîné plusieurs croyants dans les conflits qui les engageaient personnellement entre ministres et qu'ils n'ont su résoudre de manière biblique, et qu'à cause de cela ils devront répondre devant Dieu et devant l'église, que de se glorifier par la suite, après que l'on ait satisfait les dégâts dans une communauté qui tombe conséquemment à son dépérissement, en s'écriant même du haut de la chaire qu'''À LIKASI IL N'Y A PAS D'ASSEMBLÉE!", et que "C'EST LE FRÈRE KATALAY QUI EST LA CAUSE DES DIFFICULTÉS QUE NOUS CONNAISSONS...", et ce même en l'absence et à l'insu de la personne accusée, ne réalisant même pas qu'au contraire c'est la personne même qui décrie ces choses en chaire qui, par sa nature conflictuel et son coeur impénitant plein de méchanceté, d'irréconciabilité, de haine et d'hypocrisie envers son prochain, soit parmi d'autres la cause majeure facilitant tous les désagréments et les divisions internes que les communautés connaissent ici au Katanga jusqu'à **l'extérieur.** Il y a en plus de cela certaines choses qui ne conviennent même pas à être déclarées en chaire, du fait qu'elles sont susceptibles de provoquer des scandales et de préjudicier l'oeuvre de Dieu qui s'opère par la prédication de la Parole et dans les croyants. S'il n'y a pas d'assemblées à LIKASI, cela consisterait à affirmer de même que Dieu n'ait jamais commencé une seule oeuvre dans cette ville, par conséquent, il n'y existe aucun croyant qui puisse être notre frère ou notre soeur en Christ, avec lesquels fraterniser! Lorsqu'on manque quoi dire en chaire, on ferait mieux de s'y taire et d'en descendre, que d'y rester et de proférer des futilités qui ne scandaliseraient que les auditeurs et ne causeraient que préjudice à l'oeuvre de Dieu.

Ainsi, le fait de s'adresser à une personne ou à une communauté, que cela le soit verbalement ou par écrit, cela n'est qu'une autre façon de s'exprimer à quelqu'un, et n'est de ce fait jamais contre l'Écriture que si ce n'est que cela soit fait avec des intentions tout à fait malfaisantes ou pour des motifs qui sont injustes. On peut se servir des paroles de l'apôtre Paul pour justifier cela lorsqu'il s'exprime aux églises par écrits en ces termes:

"Et si quelqu'un n'obéit pas <u>à ce que nous disons par cette lettre</u>, notez-le, et n'ayez point de communication avec lui, afin qu'il éprouve de la honte"(2Th 3:14).

"Ainsi donc, frères, demeurez fermes, et retenez <u>les instructions que vous</u> <u>avez reçues, soit par notre parole, soit par notre lettre</u>"(2Th 2:15).

L'apôtre Jean dit la chose suivante: "<u>J'ai écrit quelques mots à l'Église;</u> mais Diotrèphe, qui aime à être le premier parmi eux, ne nous reçoit point" (3Jn 9).

Oui, il y a jusqu'en notre temps des personnes de ce genre de nature, qui, de manière dissimulée et très pieuse, aiment à être "pasteur fondateur en chef" de l'assemblée, et à dominer sur le troupeau, qui rejette même les instructions écrites sous mandat divin par un envoyé de Dieu à l'Église, et ne veulent jamais que l'on ne les reprenne ou ne dénonce même par écrit à l'église leurs mauvais actes perpétrés en secret, et qui excommunient, pire encore par la voie des pécheurs, les croyants qui prennent positions pour la Parole et s'opposent à leurs actes et décisions nicolaites et non bibliques!

L'apôtre Paul poursuit par les paroles d'exhortation suivantes:

"Soyez donc imitateurs de Dieu, comme des enfants bien-aimés, et marchez dans la charité, comme aussi Christ nous a aimés, et s'est livré lui-même pour nous, en oblation et en sacrifice à Dieu comme un parfum d'agréable odeur. Que ni l'impudicité, ni aucune impureté, ou l'avarice, ne soient même nommées parmi vous, comme il convient à des saints, ni malhonnêtetés, ni bouffonneries, ni plaisanteries, qui ne sont pas choses bienséantes ; mais plutôt des actions de grâces. Car vous savez ceci : qu'aucun fornicateur, ou impur, ou avare, qui est un idolâtre, n'a d'héritage dans le royaume de Christ et de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vains discours ; car c'est pour ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion. N'ayez donc aucune part avec eux. Car autrefois vous étiez ténèbres, mais à présent vous êtes lumière dans le Seigneur ; marchez comme des enfants de lumière, (car le fruit de la lumière consiste en toute bonté et justice et vérité), examinant ce qui est agréable au Seigneur '; et n'ayez aucune part aux oeuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt reprenez-les; car les choses qu'ils font en secret, il est honteux même de les dire. Mais toutes ces choses, quand elles sont reprises, sont manifestées par la lumière ; car tout ce qui est manifesté est lumière. C'est pourquoi il est dit : Réveille-toi, toi qui dors, et te relève d'entre les morts, et Christ t'éclairera. Prenez donc garde de vous conduire scrupuleusement, non comme des gens dépourvus de sagesse, mais comme des sages; rachetant le temps, car les jours sont mauvais. C'est pourquoi ne soyez pas insensés, mais comprenez quelle est la volonté du Seigneur"(Éph.5:1-17).

L'apôtre Jean poursuit sur ordre divin à s'adresser par écrits à l'Église universelle de Jésus-Christ, et l'Esprit le dicte en ces termes: " Je fus ravi en esprit au jour du Seigneur, et j'entendis derrière moi une voix forte, comme le son d'une trompette, qui disait: Ce que tu vois, écris-le dans un livre, et envoie-le aux sept Églises, à Éphèse, à Smyrne, à Pergame, à Thyatire, à Sardes, à Philadelphie, et à Laodicée" (Apoc.1:10,11).

<u>"Écris à l'ange de l'Église de... Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises..."</u>(Apoc.2&3).

Si l'Esprit peut s'exprimer par écrit de la main de l'homme à l'ensemble de l'Église de Christ, et ce concernant tous les âges, jusqu'à faire de sévères reproches à certains de ses messagers, à combien plus forte raison soit légitime le fait de s'adresser par écrit à une église locale ou à son conducteur, si cela est pour un but purement juste ou salutaire.

Seulement qu'il nous revienne de savoir que l'on peut de même tuer plus par des paroles que par des écrits, la langue étant enflammée du feu de l'enfer, de même aussi qu'une plume mensongère, pour causer tout genre de désastres parmi les croyants, en tuant l'influence de son frère ou de sa soeur en Christ par des calomnies et médisance, et en provoquant de l'inimitié et des séparations partout où l'on passe.

De la bouche de frère **PIERRE OMATUKU** DE KAMONIA lui-même, comme il est, de même que le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, de leur inséparable habitude de médire sur des frères et des soeurs à leur insu et derrière leur dos, ce qui conséquemment apporte des conflits et des séparations parmi les croyants partout où ils passent, j'ai eu même à être informé, alors que cela est souillant et ne devrait en principe pas être dit, des fautes intimes et honteuses qu'aurait commis le frère LÉANDRES KALENG, l'un de nos diacres. Celui-ci était soupçonné par les responsables d'avoir vécu en fornication avec quelques soeurs du milieu de nous voire même des femmes du dehors, sans compter le fait qu'ils auraient d'avec le frère TIMOTHÉE MUTEBA l'habitude de se servir frauduleusement de l'argent du trésor, et que cela continuait ainsi après la seconde division, lorsque le frère LEANDRES KALENG resta le seul à servir, et le Dimanche avec le frère MUKONKOLE; raison qui poussa les conducteurs, sous l'instigation de quelques frères, à associer le frère JOYCE, et à l'établir sur le trésor de l'église et sur la charge de l'administration. Que des péchés soupçonnés provenant de différents ouï-dires, et en vertu desquelles les conducteurs entreprirent de faire par la suite des recherches en enjoignant aux rapporteurs clandestins de s'efforcer de réunir des preuves, bien qu'ils aient malgré tout commis la faute grave d'en informer au préalable qui veut l'entendre et le savoir malgré le fait qu'ils n'aient pas encore vérifié la chose conformément aux principes de l'Écriture, et ne détenant pas encore en plus de cela des preuves plus évidentes, pour ne réunir que par la suite des preuves qui leur permettraient d'accuser injustement le frère LÉANDRES KALENG, afin de trouver la bonne occasion de le démettre de ses fonctions de diacre, et, comme me suggéra le frère PIERRE OMATUKU, qu'au cas où il résisterait, ils l'exposeraient en chaire devant l'église. Ce qui n'est nullement une procédure biblique, mais plutôt un complot fomenté dans un but malfaisant d'apporter la ruine et l'opprobre sur son frère.

De même, de la même bouche incontinente du frère PIERRE OMATUKU de kamonia, j'ai eu à connaître des vérités qui concerne la vie privée de quelques frères et soeurs qui ne furent qu'à peine portés à ma connaissance, et que je ne connaissais pas auparavant; entre autres les problèmes intimes qui ont touché le couple de la soeur MARIE KUBENGA, et qui ont fait qu'elle se retrouve dans la situation de célibat qu'elle connaît présentement; sans oublier de même celui d'être informé sur le fait que l'on aurait surpris conducteur untel d'une assemblée telle, de par un diacre même de cette assemblée, se délectant à regarder des films pornographiques sur son ordinateur portable...! Tellement des choses qui ne sont d'aucune manière profitables ni édifiantes pour le croyant, si ce n'est que cela ne lui serve qu'à la souillure et à la destruction de son âme qui a été rachetée à un grand prix! Des bavardages tellement souillants sur des futilités de telle sorte que je me sentis spirituellement chargé, faible, et sentis fréquemment en moi une condamnation pendant mes heures de prières, parce que je m'étais souillé en participant au mal des autres, que je finis par ne plus jamais m'approcher du bureau des ministres qui n'était devenu qu'endroit de toutes sortes d'impuretés que le Seigneur ne pouvait même inspirer aux ministres la nourriture adéquate à donner au troupeau. La plupart des prédications apportées en chaire ne furent que des exposés purement conséquents et chargés des sujets qui furent l'objet de leurs vains bavardages qu'ils ont eu à entretenir d'avec certains croyants tout au long de la journée. Car on ne prêchera que sur ce qui a fait l'objet de nos pensées et de nos méditations.

En plus, de ce qu'en l'absence même et à l'insu du frère **KAZADI** NGONDO, qui est mon frère, le frère OMATUKU de kamonia se permit, en présence du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, des diacres les frères Léandres et Joyce, et de ma soeur Agnès, en Octobre- Novembre 2019, alors qu'ils décidaient, et ce de manière arbitraire et non-conforme à l'Écriture, sur le cas du conflit qui nous opposa d'avec le jeune homme GLOIRE NKASHAMA, de faire des déclarations telles que "...le frère Kazadi n'est d'ailleurs pas notre frère", juste parce qu'ils ont entre eux personnellement certaines divergences sur la manière de comprendre la Parole, alors que cela n'engageait en rien les autres qui ne connaissent rien de la personne incriminée concernant ce sujet. C'est bien de cette manière que le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia se rend responsable de divisions et de séparations entre frères partout où il passe, en encourageant la manie de parler de la personne derrière son dos que de parler de manière fraternelle au concerné, critiquant en plus de cela la manière dont tel ou tel autre ministre enseigne mal tel sujet. Ainsi, en nous plaisant d'écouter ces choses et de ne rien faire pour les arrêter, nous nous en sommes ignoremment rendus coupables en y donnant une main

d'encouragement.

"Ne soyez jamais responsable d'une division, et ce, peut-être même en commençant à dire que ce que le frère enseigne n'est pas exactement juste. Est-ce que toi, tu enseignes de manière correcte à chaque fois? Dans chaque sermon? Ainsi, s'il vous plaît, aimez-vous les uns les autres. Aimez-vous les uns les autres, parce que, comme l'a dit le frère Branham: "Seul l'amour parfait y entrera!" Et l'amour endure tout, et l'amour, l'amour fraternel doit être avec nous. C'est alors que nos vies seront bénies, que notre service sera béni, et que le peuple de Dieu sera béni" (Extraits de la prédication de frère Frank à Sibiu, Roumanie, le 23 août 2008).

Il m'est de même plus indispensable que je porte, en tant qu'avertissement, à la connaissance de qui que ce soit faisant confiance aux personnes de cette nature jusqu'à leur confier les problèmes les plus intimes de leur vie, leur couple, leur ménage, qu'ils commettent l'une des plus graves erreurs de leur vie, car doivent-ils savoir qu'en faisant cela, ils livrent leur réputation à être exposée à l'opprobre lorsque les choses iront mal.

" Dans Michée 7, 5, le Seigneur dit: "Ne crois pas à un ami, ne te fie pas à un intime: devant celle qui repose sur ton sein garde les portes de ta bouche. Car le fils outrage le père, la fille se soulève contre sa mère...". Où donc demueure encore le commandement: "Honore ton père et ta mère!"? Nous avons honoré notre père, et parce que Dieu l'a dit à l'avance, nous sommes méprisés par nos propres fils, afin que l'Ecriture soit accomplie et que Dieu soit justifié. Nous ne devrions pas nous étonner de cela, mais au contraire reconnaître le temps auquel nous sommes parvenus. Nous n'avons pas toujours à faire avec des amis et des confidents, mais aussi avec des personnes perfides, qui il est vrai parlent aimablement, mais qui dans leur cœur nous préparent un piège. Combien souvent n'est-il pas dit: «Tu peux te confier à moi!». Et qu'arrive-t-il lorsque l'amitié est terminée? Tout est exploité de façon éhontée. N'est-il pas grand temps que nos yeux s'ouvrent sur le jeu trompeur de l'ennemi? Il est écrit de notre Sauveur: "Mais Jésus ne se fiait point à eux, parce qu'il les connaissait tous". Il voyait au travers des hommes. Et nous aussi devons reconnaître que c'est à un Seul que nous pouvons tout dire, en qui nous pouvons seulement nous confier, car Lui seul est notre fidèle Souverain Sacrificateur, qui nous comprend en toutes choses (Hébreux 2, 17). "C'est lui qui, dans les jours de sa chair, ayant présenté avec de grands cris et avec larmes des prières et des supplications à celui qui pouvait le sauver de la mort, et ayant été exaucé à cause de sa piété..." (Hébreux 5, 7). Désormais nous ne nous abandonnerons plus entre les mains des hommes, mais au contraire dans les seules mains de Dieu, car nous avons reconnu les intentions meurtrières de Satan. L'Epouse aura uniquement la pure Parole et la pure action de l'Esprit, et Elle ne s'ouvrira plus à aucune influence étrangère." (Lettre circulaire 30 — Octobre 1983 INFLUENCES).

Objets de fraude

Et ce, je le dis devant le Seigneur comme étant témoin. je me souviens qu'il y a cinq ou six ans d'ici, alors que j'accompagnais un soir le frère PIERRE OMATUKU à son domicile, comme d'habitude nous partagions en chemin beaucoup de choses qui concernent la Parole, quelque chose d'inattendu et de très scandaleux est survenu. Alors que nous étions déjà sur l'avenue Kiwele qu'il empreintait souvent pour se rendre à son domicile, nous dûmes nous arrêter soudain devant la barrière d'une parcelle qui se trouve en face du camp Tshiamilemba, et qui est la propriété du frère LÉON NTUMBA qui habite en face de notre église, et dont toute la famille sont nos frères et soeurs, de laquelle monsieur JEAN-PIERRE, un homme dont je suis bien familier et qui est l'un des frères aînés du frère Léon Ntumba, livra nuitamment au frère, et visiblement de manière frauduleuse, quelques barres de ferronds que je l'aidai à acheminer jusqu'à son domicile. Et je me demandai si c'était la première ou la dernière fois que cela se faisait. Je me demandai si je faisais un rêve, et n'arrivais pas à comprendre ce qui se passait d'avec l'homme de Dieu que j'estimais jusqu'alors comme étant un homme honnête, mais qui posait déjà des actes qui n'étaient pas du tout à sa hauteur. Bien entendu que cette scène honteuse ne m'a jamais quitté l'esprit, et je ne cessais d'en souffrir jusqu'à ce que j'en parle à présent et me sente libéré de ce joug de péché, surtout du moment que je ne cessais d'entendre l'homme de Dieu lire en chaire, comme il le fait jusqu'alors avec Matthieu 18:15 qu'il transgresse en toute connaissance de cause: "Que celui qui dérobait ne dérobe plus; mais plutôt qu'il travaille, en faisant de ses mains ce qui est bien, pour avoir de quoi donner à celui qui est dans le besoin"(Eph. 4:28), je ne pouvais qu'en tomber malade et me demander qu'est-ce se passait en réalité. Je me demandais bien sûr ce qui se serait passé dans l'homme qui lui livra clandestinement les ferronds s'il était personnellement présent l'entendant lire ce passage biblique.

Acte d'escroquerie

Un certain mois en 2018, au temps vif que connaissait l'Église lors de la deuxième division, j'ai dû de même une fois être témoin d'un acte d'escroquerie que commit grossièrement l'homme de Dieu, dans un cybercafé qui se situait au centre-ville à l'angle des avenues Maniema et Ndjamena en face de la banque FPI. Alors que je l'y accompagnai, puiqu'il s'agissait d'un des cybers de mes

préférences, en vue de l'aider au téléchargement du net ainsi que de l'impression de quelques citations de frère Branham, il fit dès l'entrée subitement reproche au jeune homme qui y servait de ne lui avoir pas correctement servi au sujet de l'envoi d'un message à une adresse mail, alors qu'il avait déjà payé 2000 Francs (environ 2\$ en ce temps-là) pour cela, mais que le message n'y était pas arrivé, et qu'il était dans l'obligation de payer de nouveau, et ailleurs dans un autre cyber, afin que ce service lui fût correctement rendu. Le jeune homme, en vérifiant, reconnu qu'il revenait de sa faute d'avoir mal écrit l'adresse à laquelle devrait être envoyé le message. Et sans dire mot de plus, nous nous mîmes à utiliser le service de la connection internet, qu'à la fin la consommation du temps valait déjà 3000 Francs. Nous nous levâmes pour partir, et allâmes payer au jeune homme, que subitement le frère Pierre ne lui remit que 1000 Francs à la place des 3000 Francs que nous devrions, en lui reprochant, et se justifiant, le fait qu'il ne pouvait de même accepter perdre les 2000 Francs qu'il lui avait payés pour le service qui avait échoué. Et nous nous engagions déjà à sortir, alors que le jeune homme qui attendait de nous le paiement adéquat du service consommé, fut grandement étonné et bouleversé, tellement attristé du tour malin que lui a joué l'homme de Dieu, et auquel il ne s'attendait pas du tout. Malheureusement, je n'avais rien sur moi pour lui réparer cet honteux dommage. C'est ainsi que conséquemment s'étaient détériorées les bonnes relations que j'avais toujours personnellement eues avec le jeune homme, que je pensais les renouer en lui complétant la somme que nous lui devions. Il revenait de ce fait de se demander pourquoi l'homme de Dieu ne dut-il pas au préalable se convenir avec le jeune homme au sujet du service qui a échoué et de voir les moyens de lui restituer la somme, que de le surprendre insidieusement en lui soustrayant de façon malhonnête et maligne de la somme du paiement que nous lui devions et auquel il s'attendait?

Comportement hypocrite

Un jour, vers la fin de la période de confinement en cette récente année, un événement encore indigne s'est produit, étant conséquent du cas de baptême de la soeur <u>Agnès</u> qui fut exposé devant l'assemblée par le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia,** avant l'avènement de la période de confinement décrété par le gouvernement.

Alors que nous étions moi et ma soeur dans sa pièce, le frère <u>PIERRE</u> <u>OMATUKU</u> vint subitement, et s'adressant à la soeur, lui enjoignant de lui donner les vêtements de baptême pour soeurs, et de l'accompagner au baptistère, tout en se rassurant que cela ne soit connu de qui que ce soit.

À son retour, je demandai à la soeur AGNÈS de quoi il était question, et

elle me fit rapport de ce qui s'était passé. Il s'agissait de la belle-soeur de notre frère <u>GUYGUYS NGOIE KANKUMBI</u>, qui entreprit de se faire rebaptiser malgré le strict refus de son mari, dès lors qu'elle eût prit conscience, et se vît obligée de se faire rebaptiser, lors de l'exposition du cas de la nécessité du rebaptême de la soeur <u>Agnès</u>, malgré que celle-ci fût, avant qu'elle ne vînt à la foi, baptisée par immersion au Nom de Jésus-Christ dans un groupe de prière pentecôtiste. Le frère <u>PIERRE OMATUKU</u> de Kamonia n'avait pourtant pas éclairci le cas précis par la doctrine biblique, pendant qu'il s'engageait à informer l'église sur la nécessité de ce que la soeur <u>Agnès</u> se fasse baptiser, invitant ainsi l'assemblée à l'accompagner à son baptême. Cependant, le Seigneur seul connaît les motifs qui l'ont réellement poussé à exposer de cette affaire devant l'assemblée.

Ainsi, à cause de cela, quelques-uns, qui malgré tout eurent cru depuis longtemps le message et se furent faits baptiser par immersion au Nom du Seigneur Jésus, bien que provenant de différents groupes du message, virent qu'ils étaient de même dans l'erreur et trouvèrent obligatoire de se faire rebaptiser en ayant cru la vraie Parole. Ainsi, l'assemblée fût divisée dans une divergence de compréhension: les uns virent que cela était suffisant que l'on soit baptisé par immersion au Nom de Jésus-Christ selon la manière qui est relatée dans les actes des apôtres, bien que l'on provienne d'un quelconque groupe du message ou voire d'une eglise dénominationnelle; tandis que pour les autres ce baptême n'avait sa signification que là où la Véritable Parole est apportée. Ceci fit que dorénavant les esprits soient même partagés jusque dans les couples et les familles, parce que l'affaire du rebaptême de la soeur Agnès n'a pas été minutieusement éclaircie à l'assemblée conformément à l'Écriture.

Ainsi, de même dans le couple de notre soeur, belle-soeur à notre frère **Guyguys**, il y eut aussi divergence de compréhension sur ce thème entre elle et son mari qui est aussi notre frère. Cependant, nous ne savons en vérité ce qui réellement poussa la soeur à se faire baptiser. Son mari ne trouvant pas pour elle la nécessité de se faire baptiser alors qu'elle le désirait, lui interdit formellement de le faire. La soeur ne pouvant pas capituler, eut à aller voire les conducteurs et leur exposa la chose, et sa nécessité de se faire baptiser, malgré le refus de son mari, car, leur insinua-t-elle, c'était à cause du salut de son âme, et que la mort pourrait la surprendre à toute éventualité qu'elle craignait d'en être emportée sans avoir pris son baptême.

Les frères conducteurs se versèrent dans ces choses et se confièrent dans une telle insinuation, de telle sorte qu'ils entreprirent de jouer un tour derrière le dos du frère qui est le mari de la soeur, en baptisant celle-ci en secret. C'est ainsi qu'ils s'arrangèrent de sorte qu'à l'insu du frère <u>Guyguys</u> qui était venu rendre

visite aux conducteurs comme d'habitude, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO entreprit de le retenir en le distrayant par des causeries, tandis que le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia accomplissait sa tâche secrète avec la femme de son prochain, en la baptisant. Ce qui même est indigne et non biblique. Et après ces choses, il se mit par la suite à en faire part à la soeur Agnès, que celle-ci le questionna de savoir qu'adviendrait-il si son mari apprenait la chose, ce fut au frère OMATUKU de lui confesser que sa prière était qu'elle en parle elle-même à son mari. On pourrait se demander comment est-ce possible d'accomplir la justice divine par la voie de malhonnêteté et d'hypocrisie, et priant, après avoir assouvi cet acte de péché d'hypocrisie qu'une femme commet envers son mari, que la femme en parle elle même à son mari. Il se pourrait de même que le serpent de l'Eden ait aussi eu une telle pensée, après avoir commit un acte ignoble avec la femme d'Adam, et l'avoir rendue infidèle à son mari.

Il revenait au contraire au frère OMATUKU de Kamonia d'aller ensemble avec la soeur auprès de son mari, et de lui confesser leur faute en lui demandant pardon, d'avoir encouragé la soeur, qui est la femme de son prochain, à désobéir à l'ordre du mari qui est pourtant croyant parmi les nôtres. Pourquoi le frère s'est-t-il en toute connaissance de cause refusé de faire appel à ce dernier, afin de lui éclaircir l'affaire en lui exposant la Parole à ce sujet, que de lui jouer un si pervers tour? Était-il seulement nécessaire que le cas de la soeur Agnès soit exposé devant tous et qu'elle soit baptisée publiquement, et que pour certains cela soit fait en secret? Pourquoi fallait-il dans ce cas qu'une balance à deux différentes mesures soit utilisée? Où l'Écriture aurait-Elle recommandé de baptiser en secret pour quelque motif soit-il, et pire, à l'insu des frères ou soeurs en la foi qui furent même présents? Faudra-t-il de ce fait confesser en secret sa foi au Seigneur en se faisant baptiser, et non selon que lui-même l'a déclaré, " C'est pourquoi, quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux" (Mt 10:32)?

Après qu'Agnès me fit part de la chose, je comprenais que cela était un acte de péché auquel elle a par ignorance participé, surtout qu'étant femme, et qu'il était nécessaire qu'elle s'en décharge après en avoir pris connaissance par la doctrine biblique.

Il est indispensable que quelque chose soit éclairée concernant le sujet du baptême, selon l'enseignement que nous avons reçu du Seigneur par le moyen de Sa Parole.

L'ordre du Seigneur est exprimé ainsi dans Marc 16.15-16: "Allez par tout

le monde, et prêchez la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé,...". La première condition, exigée par le Seigneur Jésus Lui-même pour le baptême, est <u>LA FOI</u>. Comme il nous est dit dans Romains 10.17: "La foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la <u>Parole de Dieu</u>". C'est pour cette raison que le Sauveur donne <u>d'abord l'ordre de prêcher l'Evangile. Celui qui croit, après avoir entendu l'Evangile, peut se faire baptiser.</u>

Lors de la première prédication de Pierre, nous pouvons constater la mise en pratique de ce fait. Il est écrit dans Actes 2.41: "Ceux qui acceptèrent sa parole furent baptisés". L'important est d'entendre premièrement la Parole de Dieu, et aussi de l'accepter. Ensuite, celui qui a pris la décision personnelle de se donner à Christ, et qui croit à la Parole de Dieu, approuvant tout ce que les Saintes Ecritures enseignent, a le droit de se faire baptiser.

Le passage suivant fait clairement ressortir que la foi est la condition préalable absolue pour recevoir le baptême biblique. L'évangéliste Philippe est envoyé par l'Esprit de Dieu vers un homme qui, retournant chez lui, lit, sur son char, le prophète Esaïe. Philippe lui annonce l'Evangile. Là-dessus, cet homme fait tout à coup arrêter son char et dit: "Voici de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je sois baptisé?" (Act. 8.36). Philippe, l'homme de Dieu, connaît la nécessité de la foi; il pose la question: "Crois-tu de tout ton cœur?". La réponse est un retentissant "Oui, je crois!". — Les deux hommes entrent alors dans l'eau et le nouveau croyant est baptisé. Tous ceux qui ont lu la Bible savent qu'en ce temps-là, seules les personnes mettant consciemment leur vie entre les mains de Dieu, par la foi en Jésus-Christ, étaient baptisées. Tous les apôtres et disciples du Seigneur avaient parfaitement compris cette parole de leur Maître: "Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé".

Nous aimerions souligner, une fois de plus, que chacun est obligé de conformer sa vie entière à la Parole de Dieu, s'il veut subsister devant Lui. Cette obligation concerne naturellement aussi le baptême biblique. En aucun cas le baptême ne peut être considéré comme secondaire, car alors le Seigneur ne l'aurait pas exigé. Il devrait être clair que chacun n'a pas la liberté de baptiser selon son bon plaisir, car chaque chrétien sérieux est lié au baptême, tel qu'il a été institué primitivement, et tel que Dieu l'a décrit dans la Bible. Nous ne trouvons aucun passage dans la Parole de Dieu où une personne ait été baptisée dans les trois titres. Cela ne s'est tout simplement jamais produit, et, par conséquent, ne peut être rapporté. Celui qui tient à demeurer dans les ténèbres, malgré la lumière de la Parole de Dieu, qu'il y reste. A aucun prix, je ne voudrais m'associer à sa conduite. C'est une triste image de voir qu'aujourd'hui

encore, même parmi les croyants, la pratique du baptême est exécutée de façon erronée. Les uns versent quelques gouttes d'eau et appellent cela un baptême, les autres agissent par aspersion et appellent cet acte également un baptême. Mais, que dit l'Ecriture à ce sujet? Comment était-ce à l'origine? Jean a baptisé par immersion dans le Jourdain et Jésus y fut aussi baptisé. Paul, le grand apôtre, savait très bien que l'acte du baptême serait aussi contesté un jour. C'est pour cela que, dans ses épîtres, il compare le baptême à un ensevelissement. Il est dit dans Romains 6.4: "Nous avons donc été ensevelis avec Lui par le baptême en sa mort". Dans Romains 6.2, il est dit: "Nous qui sommes morts au péché, comment vivrions-nous encore dans le péché?". Le lecteur peut chercher dans la Bible la similitude actuelle. L'expression «mort et enseveli avec Christ» est particulièrement significative. Chacun sait qu'un mort n'est pas enseveli si l'on se contente de jeter trois pelletées de terre sur le cercueil; il ne suffit pas non plus de le déposer à même le sol et de répandre sur lui une couche de terre; mais sa place est dans une fosse. Par cette image, Paul veut nous donner l'idée du baptême d'un chrétien authentique, qui est mort au monde et au péché. Il est plongé dans l'eau, donc enseveli avec Christ, puis est aussitôt sorti de l'eau — symbolisant ainsi sa résurrection avec Christ —prêt à marcher en nouveauté de vie, d'une manière agréable à Dieu.

Dans Galates 2.20, Paul témoigne de ce fait par ces mots: "... j'ai été crucifié avec Christ et, si je vis, ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi". Cher lecteur, peux-tu, toi aussi, rendre le même témoignage que l'apôtre Paul? Dans Colossiens 2.12, il est écrit: "Ayant été ensevelis avec lui par le baptême, vous êtes aussi ressuscité en lui et avec lui, par la loi...", et Paul dit encore, dans Colossiens 3.1-3: "Si donc vous êtes ressuscités avec Christ, cherchez les choses d'en-haut... car vous êtes morts, et votre vie est cachée avec Christ en Dieu". Dans Actes 8.38, nous lisons: "... Philippe et l'eunuque descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque". Ici, dans Sa Parole, Dieu nous dit que tous les deux, aussi bien le candidat au baptême que celui qui baptisait, descendirent dans l'eau.

Dans son épître, Pierre décrit le baptême comme étant une alliance avec Dieu. Il est évident à chacun qu'un nouveau-né ne peut conclure une alliance avec Dieu, n'ayant aucune notion ni du temps, ni des choses éternelles. 1 Pierre 3.21 dit: "... Cette eau était une figure du baptême, qui n'est pas la purification des souillures du corps, mais l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu, et qui maintenant vous sauve, vous aussi, par la résurrection de Jésus-Christ". Personne, dans le monde entier, ne peut contester qu'ici, seul le point de vue de la Bible sur le baptême est rapporté. Disons encore une fois que la prédication fidèle de toute la Parole de l'Evangile est la première condition de la foi, et qu'à son tour, la vraie foi est la condition

nécessaire à un baptême biblique au nom du Seigneur Jésus-Christ. Quiconque aura lu cette étude, ne pourra jamais s'excuser, en disant n'avoir pas eu connaissance du baptême biblique. Qu'à chacun soit accordé le bonheur de réaliser l'importance de cet acte.

Un baptême au cours duquel la personne baptisée n'entre pas dans l'eau, où elle n'est pas plongée dans les eaux et ressortie des eaux, n'est pas le baptême de Christ, ni celui des apôtres: c'est-à-dire que ce baptême n'est pas pratiqué de la manière biblique. Les disciples avaient très bien compris les paroles et la pensée de leur Seigneur quand II avait dit: "Celui qui aura cru et qui aura été baptisé sera sauvé" (Marc 16.16). Dans les Saintes Ecritures et dans les premiers siècles de notre ère, aucune indication ne nous est donnée disant que parmi les disciples de Jésus un nourrisson ait jamais été baptisé. Les Saintes Ecritures ne connaissent pas de parrain et ne mentionnent pas davantage qu'un nourrisson ait été libéré du péché originel et aurait été fait un enfant de Dieu à son insu. L'expression "péché originel" ne se trouve pas une seule fois dans la Bible et il n'est pas fait non plus mention d'une nouvelle naissance survenue au travers du baptême. Quiconque accepte la Parole de Dieu comme étant la Vérité se laissera lui-même convaincre par les Saintes Ecritures Elles-mêmes car Elles seules font autorité dans toute question de foi. Comme il ressort de la première prédication de Pierre et qu'on peut le voir dans tous les autres cas, la repentance qui conduit à la conversion à Christ précède le baptême (Rom. 2.4). Un nourrisson ne sait encore rien de ces choses, n'ayant pas la connaissance du péché; il ne peut donc non plus éprouver de repentence. L'arrosage (ou l'aspersion) de nourrissons ne peut, à juste titre, être considéré comme un baptême car il n'est aucunement un baptême. La thèse selon laquelle "la circoncision pratiquée comme un signe dans l'Ancienne Alliance a été remplacée par le baptême dans la Nouvelle Alliance" n'est pas valable parce qu'il n'y a à ce sujet aucune indication conforme à l'Ecriture. Certains théologiens, pour justifier "le baptême des nourrissons", cherchent une "échappatoire". Pour cela ils se réfèrent à Actes 16.32 et allèguent que le geôlier de Philippes s'était fait baptiser avec toute sa maison, et ils émettent l'hypothèse que des enfants pouvaient éventuellement se trouver au milieu d'eux, ce que de toute façon le récit ne prouve nullement. Avant que le baptême eut lieu il nous est dit: "Et ils lui annoncèrent la parole du Seigneur ainsi qu'à tous ceux qui étaient dans sa maison" (Marc 16.32). Il s'agit ici à l'évidence d'une maison dans laquelle les personnes présentes, ayant entendu la Parole de Dieu par la prédication, vinrent à la foi en Dieu et se firent baptiser.

En ce qui concerne le "baptême des nourrissons", d'autres se réfèrent à cette déclaration du Seigneur Jésus: "Laissez venir à moi les petits enfants..."

(Marc 10.14). Celui qui continue à lire ce texte peut constater que le Seigneur n'a pas aspergé les enfants mais qu'Il les a pris dans Ses bras, a posé Ses mains sur eux et les a bénis.

Puis il y a aussi certaines personnes qui n'attribuent aucune signification au baptême. A cet égard ils se réfèrent à cette parole de Paul: "Car Christ ne m'a pas envoyé baptiser mais évangéliser" (1 Cor. 1.17). Ce verset néanmoins n'annule en fait aucunement l'ordre de mission donné par le Seigneur de prêcher l'Evangile et de baptiser ceux qui croiraient. Ce verset montre seulement que Paul se consacrait principalement à la prédication et à l'enseignement de la Parole, et qu'il laissait aux autres frères le soin de baptiser.

Le Seigneur a ordonné de baptiser les croyants et c'est la raison pour laquelle les dénominations chrétiennes baptisent. Le développement historique de l'église présente cependant de considérables déviations quant à la doctrine et à l'usage du baptême qui était pratiqué dans le christianisme primitif. Bien qu'en ce temps-là la pratique du baptême était uniforme, nous en trouvons aujourd'hui des nuances importantes tant dans les églises officielles que dans les églises indépendantes. Les paroles de l'apôtre Paul aux croyants d'Ephèse ont cependant aujourd'hui encore une pleine valeur: "Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême" (Eph. 4.5). En réalité il n'y a qu'un seul Seigneur, c'est-à-dire Dieu; il y a une seule vraie foi, c'est-à-dire la foi biblique; il y a un seul baptême, c'est-à-dire celui qui était pratiqué par les apôtres.

Selon la Parole de Dieu, toute chose doit être confirmée par deux ou trois témoins. C'est pourquoi nous trouvons aussi tout enseignement de l'Ecriture Sainte confirmé par plusieurs passages bibliques. Chacun devrait accepter les multiples témoignages des Saintes Ecritures concernant le baptême. Il nous est rapporté comment le baptême au nom de Jésus-Christ a été pratiqué par Pierre, dans Actes 2.38, par Philippe dans Actes 8.16. Dans Actes 10.48, il est dit textuellement: "Et il ordonna qu'ils fussent baptisés au nom du Seigneur". Ainsi, Pierre donne même l'ordre qu'ils soient baptisés au nom de Jésus-Christ. Dans Actes 19.5 — Romains 6.3 — Galates 3.27, c'est Paul qui enseigne le baptême au nom de Jésus-Christ.

Qui veut donc s'élever contre cette unanimité suscitée par Dieu et confirmée par le témoignage de L'Ecriture Sainte? Tout baptême qui n'est pas exécuté selon le modèle biblique est un baptême anti-biblique introduit par les hommes, car Dieu ne reconnaît que le baptême, tel que nous le trouvons dans les Saintes Ecritures. Un seul baptême est original, et tout ce qui ne concorde pas avec celui-ci est une falsification. Que chacun puisse reconnaître

combien Dieu est minutieux à l'égard de Sa Parole.

Il est de ce fait à retenir une chose très importante au sujet d'une pensée qu'émettent plusieurs, celle de prétendre que l'on sera perdu s'il arrivait que l'on meure sans avoir eu l'occasion de se faire baptiser, même si l'on a cru, consiste à faire penser et faire dire à la Parole ce qu'Elle n'a nullement dit. Il nous sera très important encore sur ce sujet de ne dire que ce que disent les Écritures. C'est la foi véritable en la personne de Jésus-Christ comme Sauveur personnel qui sauve, et non le baptême. Et pour que le salut lui soit rendu évident, alors sa foi doit être rendue parfaite par l'obéissance à l'ordre du Seigneur, "Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé,..." (Mc16:16); "...Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus Christ, pour le pardon de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint Esprit" (Ac 2:38), et ainsi, on accomplira la justice de Dieu, qui nous justifiera de manière parfaite en ce domaine, en nous donnant Son Saint-Esprit, témoignant ainsi que nous sommes Ses enfants.

Celui qui ne crois pas, même s'il se fait baptiser, cela n'est que vaine formalité. Et il y en a plusieurs parmi les croyants qui ne croient pas véritablement, mais qui se font baptiser. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit sur ce sujet. Ce qui est certain est que "...celui qui ne croira pas sera condamné" (Mc 16:16b). Ainsi, c'est celui qui meurt n'ayant pas cru au Seigneur Jésus qui va en perdition. "Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle" (Jn 3:16).

Quelqu'un pourrait peut-être penser à cette occasion qu'il ne serait pas nécessaire de se faire baptiser parce que ce serait suffisant de seulement croire, à ceci de même vient préciser la Parole du Seigneur: "Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; mais celui qui désobéit au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui" (Jn 3:36). La désobéissance et la résistance sont aussi coupables que le péché de divination et de l'idolâtrie (1Sam.15:23). Celui qui refuse de se faire baptiser est coupable de désobéissance au Fils de Dieu, et lui-même ne verra pas la Vie.

Dans le cas contraire, que dira-t-on de ceux qui sont morts sans avoir reçu le baptême de l'Esprit? Ce qui est plus important pour le croyant après qu'il se soit fait baptiser, c'est de recevoir du Seigneur Son Saint-Esprit comme confirmation de sa foi, alors son baptême a en ce moment une réelle signification devant Dieu. Car "En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint Esprit qui avait été promis, lequel est un gage de notre

héritage, pour la rédemption de ceux que Dieu s'est acquis, à la louange de sa gloire" (Ep 1:13,14).

Le souci de l'apôtre Paul pour le croyant n'était pas seulement de se faire baptiser du baptême biblique, mais bien plus de recevoir le Saint-Esprit, après que l'on ait cru, lorsqu'il interrogea les disciples d'Éphèse en ces termes: "Avez-vous reçu le Saint Esprit, quand vous avez cru? Ils lui répondirent: Nous n'avons pas même entendu dire qu'il y ait un Saint Esprit. Il dit: De quel baptême avez-vous donc été baptisés? Et ils répondirent: Du baptême de Jean. Alors Paul dit: Jean a baptisé du baptême de repentance, disant au peuple de croire en celui qui venait après lui, c'est-à-dire, en Jésus. Sur ces paroles, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus. Lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint Esprit vint sur eux, et ils parlaient en langues et prophétisaient" (Act.19:2-6). C'est cela qui devrait être plutôt la plus grande préoccupation pour le croyant, après qu'il se soit fait baptiser pour témoigner de sa foi au Seigneur Jésus pour son salut.

COUP DANS L'ONGD

Ce rubrique cadre particulièrement sur ce qui est en rapport avec les activités terrestres. Mais si cela est impliqué dans l'affaire de l'Eglise, c'est parce qu'elle a de même affecté de manière évidente l'Oeuvre de Dieu, en rendant des croyants coupables de faute pas moins grave, et ce qui devient important de le résoudre en portant l'affaire au jugement de l'Église par la Parole. Ce qui nous apprend à réaliser d'avantage le fait que la vie d'un croyant ne doit avoir ses limites que dans la Parole de Dieu et à l'intérieur de l'Église. Aucun frère, aucune soeur, n'a le droit de considérer ses affaires comme étant privées, pour se donner par la suite la libre témérité de faire tout ce qui lui vient par la pensée, mais devra se soumettre obligatoirement et sans moindre restriction à chaque Écriture, afin d'accomplir toute la Volonté de Dieu dans chaque domaine de sa vie, de telle sorte que par sa façon de se conduire, il n'arrive que cela cause préjudice aux autres, et apporte des dérangements dans le Corps.

Pour le croyant, les principes de la Parole de Dieu sont impérativement au-dessus de tout principe ou loi, que ce soit dans sa maison, dans la société et partout où il peut se retrouver, et ne devra que s'y conformer totalement.

Samedi le 10 Octobre 2020, une semaine avant que les calomnies ne fûssent versées de la chaire sur moi et ma soeur Agnès, et que nous ne fûmes

sauvagement chassés de l'Église et enlevés à l'ANR, le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia se permit même, en complicité d'avec le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, qui n'était même pas un membre légitime de notre Association, et qui n'a en aucune fois participé à aucune réunion de l'Association de L'ONGD dont je suis le secrétaire exécutif, et que nous avons pu créée depuis Avril 2016, de déposer à mon insu de grossières calomnies sur moi devant l'assemblée générale de l'Association qui est totalement composée de nos frères en la foi, sans même que ceux-ci eussent besoin de me convoquer et de m'entendre pour ma défense, conformément aux lois du règlement intérieur de l'Association, disant entre autres que j'aurais détourné l'argent ou les biens de l'Association, de manière à enfreindre les lois des statuts et règlement intérieur de l'Association, faisant par conséquent approuver la décision de par un notaire.

Ci-après, je reproduis les documents conjointement rédigés et signés, qui ont été fait à mon sujet:

[DOCUMENTS D'EXCLUSION]

Comme vous pouvez le remarquer, ceci n'est qu'un coup purement monté dans un malfaisant but de calomnier, et ainsi de nuire à la réputation d'un frère.

Je le dis devant mon Dieu et Seigneur, en aucune fois j'aie été convoqué par l'assemblée générale sur la question; en aucune fois il m'eut été fait un quelconque rappel à l'ordre, blâme ou suspension par qui que ce soit en quelque matière qui soit, d'autant plus que presque tous les membres qui composent l'assemblée générale ne peuvent en aucune façon juger d'une quelconque affaire de l'association sur la base des lois des statuts et règlement intérieur, puisqu'ils ne les lisent jamais et ne les connaissent en aucune fois, malgré que je leur eûs plusieurs fois enjoint de le faire couramment.

Que ce soit toute l'Association, ainsi que leur notaire, ils ont tous pu enfreindre le règlement intérieur à ce sujet, en violant son <u>article 11</u> qui expose la chose suivante:

"Toutefois, aucune sanction ne saura être prononcée avant l'audition du concerné par l'organe compétent sur les faits portés à sa charge. Jusqu'à preuve du contraire, l'incriminé conserve tous ses droits vis-à-vis de CDIHAKAL car, disposant de son droit de recours à l'organe suprême de l'Association qui est l'Assemblée Générale. La deuxième sentence prononcée après examen des éléments de défense, reste sans appel au niveau de l'Association".

L'article conclut de manière sans contredit le fait que la sentence définitive

n'est prononcée par l'Association, c'est-à-dire l'assemblée générale, qu'après avoir examiné les éléments de défense fournis de la part de l'incriminé:

" La deuxième sentence prononcée APRÈS EXAMEN DES ÉLÉMENTS DE DÉFENSE, reste sans appel au niveau de l'Association ".

Chaque article ne devrait en principe pas porter préjudice à ce dernier. Toutefois, aucune de toutes ces lois de l'Association ne pourrait prévaloir sur l'Écriture qui est la Loi suprême qui devrait diriger toute association créée et formée par les croyants en vue de leur activités terrestres, que cela soit une ONG, une fondation ou quoi d'autre sais-je encore.

Par ceci, il nous revient à mettre en question la qualité même du notaire en matière de juriste, s'il n'arrive nullement dans les moindres choses à exercer un juste discernement par leurs lois humaines. Encore se décrit de ce qu'en est réellement de la qualité du prédicateur en tant que "docteur des Écritures" aux yeux de certains, s'il ne peut arriver à juger les moindres choses passagères de cette terre; nous pouvons bien comprendre avec certitude le fait qu'il s'embrouille de même en matière des choses spirituelles. D'avantage se dénonce de par les frères membres qui ont participé à ces calomnies, le réel objectif qui est en eux, à savoir s'ils recherchent véritablement le Royaume ou les avantages terrestres.

Jamais le frère **OMATUKU** de Kamonia eût fourni à l'Association des éléments de force probante qui montreraient que je sois coupable d'avoir détourné quelque argent ou biens de l'Association, pour qu'il eût raison de faire approuver la chose par l'assemblée générale, et qu'ils aient par la suite exposé d'avec les frères des calomnies portées sur un frère à un incrédule notaire, livrant ainsi sans considération les croyants à la moquerie des incrédules, et que ce notaire prenne par la suite aveuglément des décisions et approuve la calomnie. C'est un crime devant Dieu, et ils devront en rendre compte!

C'est à cause du conflit qui nous engagea et dont fut coupables de péché les frères responsables, et qu'ils se refusèrent en toute connaissance de cause d'arranger, que je fis par écrit cette réponse au frère Pierre OMATUKU en particulier, et non aux membres de l'Association. Je ne pouvais d'emblée répondre à son invitation de rendre des comptes, et ce qui est chose curieuse, seulement sur l'argent, et pas sur autres choses qui concerne le règlement de l'Association que lui ainsi que tous les membres violaient, puisque je savais que, vu la période des graves tensions que nous traversions avec les responsables de l'Église, ils projetaient de me faire disparaître de l'Église, conséquemment de l'Association, que le frère OMATUKU conçut ce plan pour m'arracher

malignement d'avance la petite somme cotisée que je détenais.

Ainsi, pour empêcher aux frères, membres de l'Association, de connaître la cause réelle de notre conflit qui se justifie dans le refus volontaire de reconnaître et d'arranger du péché honteux dont ils ont été coupables, le frère **OMATUKU** de Kamonia, aidé secrètement par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui n'est même jamais membre légitime de l'Association, dut gagner l'avance, et réussit à amener les frères à prendre position contre moi, les rendant ainsi coupables de péché devant Dieu et devant Sa Parole.

Les frères membres devraient au contraire me convoquer, selon la loi du règlement, plus encore selon l'Écriture, pour m'entendre dans ma défense au sujet de l'accusation qui leur eut malignement et à mon insu été déposée. Il était question d'un conflit personnel entre frères, et les frères membres devraient obligatoirement s'y impliquer, et résoudre pacifiquement l'affaire conformément à l'Écriture qui est pour le croyant au-dessus de toute loi ou principe. Il n'est pas question d'ériger des limites à la Parole entre croyants en quelques matières ou domaines qui soient.

En plus, la loi même du règlement intérieur appui l'idée évoquée en matière de conflit, dans son article 5, comme suite:

" Article 5 : Les obligations de tout membre de CDIHAKAL sont les
suivantes:
□Payer ses cotisations et et droits d'adhésion dans la caisse de
CDIHAKAL;
□Respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur;
☐ Se conformer à la charte et au Code de bonne conduite des ONGD;
□ Participer activement aux activité de CDIHAKAL;
S'impliquer activement dans la gestion pacifique des conflits;
☐ Garantir et sauvegarder le label "ONGD";
□ Présenter annuellement un rapport d'activités (narratif et financier)".

Je me décide de juste faire une brève rétrospection sur l'histoire de l'Association, afin de pouvoir éclairer certains faits.

Déjà en Janvier 2019, le ministère national de la justice agréa et reconnut notre Association sous le nom de CDIHAKAL, comme ayant droit de fonctionner sur toute l'étendue du pays, et nous reçûmes tous les documents légaux, à part la personnalité juridique qui devrait suivre assurément.

En Mai 2019, le 05, nous pûmes tenir la première réunion. Étant rassurés

de la légitimation de l'Association à cause des documents légaux, certains autres frères décidèrent de rejoindre l'Association, toutefois sans être enregistrés de manière officielle comme l'exigent les statuts et règlement intérieur, ils y accédèrent sans payer leur droit d'adhésion, mais seulement par certains arrangements et promesses non réalisés. À cela s'ajouta le frère LÉON MPINDA, et plus tard les frères GUYLAIN HANDJILA et NATHAN MASENGO, et l'effectif était à présent à onze membres.

Depuis la première réunion, nous nous convîmes de cotiser selon les sommes que nous nous étions imposées, afin de procéder à la réalisation des projets que nous présentions. Certes, la majorité d'entre nous était socialement parlant pauvre, cependant il y avait des frères qui avaient toute la possibilité de pouvoir facilement contribuer, qu'importe l'ampleur des cotisations qui étaient imposées à chacun, mais ils ne le firent pas malgré tout, parce qu'ils avaient des intérêts plus personnels qu'ils poursuivaient dans l'Association. J'étais la personne qui convoquait depuis le début les réunions, et qui plusieurs fois les tenait et exposait les choses, en parlant personnellement aux membres, soit en envoyant des textos, et redigeait des rapports des réunions. Mais alors, plusieurs frères ne venaient souvent pas, avançant leurs excuses à ce sujet. Déjà dès le départ, les lois des statuts et règlement intérieur étaient farouchement enfreintes par les frères, alors que le gouvernement avait agréé notre Association en y donnant sa confiance, c'est vu le serment solennel au ministère de la justice fait sur le devoir au strict respect des lois et à la matérialisation des projets de développement social contenus dans nos statuts. Voilà que déjà, nous nous montrions à tous égards infidèles aux promesses faites avec serments aux gens du dehors, qu'en sera-t-il alors de celles qui doivent être faites devant Dieu, et devant nos frères et soeurs?

Le frère PIERRE OMATUKU DE KAMONIA qui était président légal même de l'Association, laissa faire les frères dans leur mécomportement, car il avait un tout particulier objectif derrière cela, qu'il m'en fit entendre lorque je me plaignais devant lui de cette situation, et que je lui fis savoir le fait que j'étais prêt à rigoureusement appliquer les lois du règlement intérieur à ce sujet. Son souci était que je ne le fisse pas pour ce moment-là, car il voulait garder les "gros poissons", c'est-à-dire les frères GUYLAIN HANDJILA et GUYGUYS NGOIE, de même que le diacre JOYCE BISABU, qui paraissaient posséder plus financièrement, afin de malignement recevoir d'eux certains privilèges en vue de matérialiser les premiers projets de l'Association qui lui étaient personnellement plus bénéfiques, après quoi, voir ensuite les moyens de s'en débarrasser, en appliquant les strictes mesures du règlement de l'Association. C'est exactement l'idée que j'entendis de la bouche du prédicateur, qui n'est ni conforme aux lois des statuts et règlement intérieur, moins encore à l'Écriture. Cela constitue,

dans son terme le plus claire, de l'escroquerie et de la malhonnêteté.

La totalité des dettes que chaque membre devrait à l'Association, excepté les frères STANIS KAYENGA et JOSUÉ OMATUKU, le fils du frère PIERRE OMATUKU, qui sont à Kinshasa, partant de depuis la première réunion jusqu'à ce que je fûs injustement expulsé de l'Association, ne pouvait être en dessous d'une somme de 6000\$US. Je ne reçus et ne détins jusqu'alors des cotisations, en plus faites par seulement trois membres sur neuf, une somme totale de 240\$US. Je n'ai jamais une seule fois reçu de toutes les cotisations exigées une seule de la part du frère PIERRE OMATUKU de Kamonia. Et la dette qu'il devrait à l'association, à ma connaissance, jusqu'à ce que je sois expulsé de l'Association, ne peut aller en dessous de 1000\$US. Et durant tout ce temps-là, depuis le début, aucun projet n'a tenu, parce que personne ne s'est donnée la peine de cotiser. Chacun avait son objectif de seulement user de la voie de l'ONGD légalement reconnue pour soutenir et faciliter ses propres affaires et activités, et non de réellement soutenir les missions et objectifs de l'Association, comme cela est exposé dans les statuts.

Le frère OMATUKU de Kamonia m'eut même ouvertement affirmé devant le frère GUYGUYS NGOIE, lors d'une visite à la concession concédée sous compromis de vente par le frère GUASPARD, l'avocat, que la parfaite volonté de Dieu sur le croyant ne concerne que le salut, et non aux choses qui ont rapport avec le domaine terrestre. C'est ainsi qu'il se donne toute liberté de vivre et d'agir selon ses complaisances. Ceci est diamétralement en opposition avec le précieux enseignement que nous avons reçu. Cependant, l'Écriture nous en prouve le contraire.

"que ton règne vienne ; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. "(Matthieu 6:10);

"Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable. <u>Ne vous conformez pas au siècle présent, mais soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait"</u>(Romains 12:1,2);

"Prenez donc garde de vous conduire avec circonspection, non comme des insensés, mais comme des sages ; rachetez le temps, car les jours sont mauvais. <u>C'est pourquoi ne soyez pas inconsidérés, mais comprenez quelle est la volonté du Seigneur"</u> (Éphésiens 5:15-17);

"Épaphras, qui est des vôtres, vous salue: serviteur de Jésus Christ, il ne cesse de combattre pour vous dans ses prières, afin que, parfaits et pleinement persuadés, vous persistiez dans une entière soumission à la volonté de *Dieu* "(Colossiens 4:12). Et d'autres encore, tels que dans Hébreux 13:21, 1Pierre 4:1-5 et 19.

"Maintenant, chacun doit se poser la question de savoir sous quelle influence il se trouve. <u>Dans tout ce que nous faisons</u>. Nous trouvons-nous dans le strict domaine de la Parole de Dieu?" (Lettre circulaire 30 — Octobre 1983);

"La création tout entière attend d'être délivrée de la servitude et de la corruption; mais les croyants qui attendent le retour de leur Seigneur soupirent tout particulièrement après la transmutation de leur corps mortel en un corps immortel (Romains 8, 19 à 22 et autres). C'est la raison pour laquelle il faut maintenant, durant la dernière partie du temps de la grâce, que tout soit ordonné selon la volonté de Dieu dans la vie de chacun et dans l'Eglise. Cela signifie en pratique qu'il faut que nous arrivions à un plein accord avec la Parole de Dieu. Il faut que le désir de notre cœur soit qu'en tout ce que nous faisons nous puissions nous demander: "Que dit l'Ecriture à ce sujet?" (Lettre circulaire 45 — Janvier 1996);

" Il n'y a rien de plus impératif que de soumettre notre propre volonté à la volonté de Dieu. Simplement prier " Que ta volonté soit faite... » ne sert à rien; nous devons nous efforcer à parvenir à une entière obéissance dans la Volonté de Dieu" (La dîme du point de vue biblique);

"Nous devons nous soumettre à la volonté de Dieu, et non seulement en parler. Il y a une volonté permissive, et aussi une volonté de Dieu qui est bonne, agréable et parfaite (Rom. 12)... Les "élus" ne se laisseront jamais aveugler par le diable, et ils n'envisageront pas comme juste cette manière de se conduire, laquelle méprise Dieu et Sa Parole, et encore moins ne l'imiteront. Mais ils veulent à tout prix expérimenter leur perfectionnement et l'achèvement de l'œuvre de Dieu en eux en faisant la parfaite volonté de Dieu. Pour "les appelés" il est possible que la volontépermissive de Dieu leur suffise. Mais pour celui qui agit tout à fait contre la Parole de Dieu, il n'est pas davantage un appelé qu'un élu; il est doublement trompé" (Le mariage: problème ancien).

Le frère <u>OMATUKU DE KAMONIA</u>, comme il en est de tous les autres membres qui ont participé à son péché, ne poursuivait réellement guère les missions et objectifs assignés dans les statuts, qui visaient au développement et à l'aide sociale, car, manifestement en aucune fois il ait jamais témoigné de sa part une nature de libéralité ou de miséricorde, afin de venir en aide aux infortunés. Le cas plus explicatif se révèle dans les traitements que lui et le frère

KALOMBO ont infligés à ma personne, à ma soeur et à mes enfants. Ses réelles poursuites étaient plutôt de couvrir ses activités personnelles, de pouvoir par l'ONGD comme par l'Église plus s'enrichir. Ce qui dénote de sa part une cupidité sans retenue, mêlée à la malhonnêteté.

Souvent, alors que nous parlions des projets et activités de l'Association qui seraient profitables pour l'Oeuvre de Dieu et pour les autres, je l'entendais souvent apprécier plutôt certains projets qui selon lui nous procureraient personnellement "beaucoup d'argent, de maisons, de voitures, etc... Comme tels membres de telle Association en ont eu!" **Ceci est vraiment incompréhensible.** Et nous pourrons bien comprendre les raisons qui le poussent à apporter des discordes entre frères dans l'Église comme dans l'Association, brisant et déformant en toute connaissance de cause les Écritures comme les lois de l'Association, juste pour s'approprier l'Église comme l'Association pour s'en faire chef et s'en enrichir.

"Celui qui lit les premiers chapitres des Actes des apôtres et en particulier les chapitres 2:43-47 et 4:32-37 a une vue profonde de la dévotion des croyants dans l'Église au commencement. Ils étaient un cœur et une âme et aucun d'entre eux considérait les choses qu'il possédait comme étant ses biens exclusifs. En rapport avec cela nous lisons: «...tous ceux qui possédaient des champs (pas un jardin potager) ou des maisons (pas une petite maison) les vendaient, apportaient le prix de ce qu'ils avaient vendu, et le déposaient aux pieds des apôtres »... Cela leur était évident qu'une seule maison leur suffisait pour y vivre et pas plusieurs. C'est ainsi qu'ils vendirent tout ce dont ils n'avaient pas besoin pour leur usage personnel. Il faut souligner que les apôtres n'obligèrent personne à le faire. En fait, l'attente du Retour promis de Jésus-Christ était si grande et si vivante que les choses terrestres ne représentaient pas un grand intérêt pour eux, au contraire, ils s'en détachaient... Les ministres de la Parole distribuent la nourriture spirituelle et perçoivent en retour seulement de quoi subvenir à leurs besoins... Paul exhorte Timothée à s'attacher à la saine doctrine de notre Seigneur Jésus-Christ et lui a écrit: «Car nous n'avons rien apporté dans le monde, et il est évident que nous n'en pouvons rien emporter; si donc nous avons la nourriture et le vêtement, cela nous suffira. Mais ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation, dans le piège...» (1 Tim. 6:7-9)"(La dîme du point de vue biblique)

De même, par ce qui suit, chacun peut se rendre compte de la malhonnêteté du frère PIERRE OMATUKU de Kamonia, qui se permit même de faire fabriquer de manière frauduleuse et à l'insu de l'Association son propre sceau au nom de l'Association, par lequel il devrait poser certaines de ses actions secrètes et inconnues de l'Association, alors que j'avais plusieurs mois

auparavant présenté, lors d'une réunion, le dessin du sceau que j'ai dû constitué, aux membres de l'Association qui l'approuvèrent.

Comme vous pouvez le voir ci-dessous, à gauche est affiché le dessin du sceau agréé par l'assemblée réunie, et à droite est le sceau privé illégitime du frère PIERRE OMATUKU, et ce au nom de l'Association, textuellement de la même manière que lui et le frère KALOMBO ont pu commettre des actes criminels au nom et à l'insu de l'Église pour atteindre leur funestes objectifs:

"[LES DEUX SCEAUX]".

Les noms des frères qui auraient participé au complots fomenté par les responsables sont mentionnés dans la note du procès verbal intenté contre moi. Il s'agit des frères MASSAMBA BISABU JOYCE, NGOIE KANKUMBA GUYGUYS, KALENGA MASENGO NATHAN, TSHIUNZA MPOYI ONÉSIME, et LÉON MPINDA BASONGA.

Ces frères mentionnés se sont rendus coupables devant Dieu et Sa Parole d'avoir participé aux péchés d'un autre, en ayant soutenu une accusation calomnieuse portée contre un frère, sans même avoir eu le souci d'examiner la chose conformément à l'Écriture, transgressant ainsi de manière délibérée la Sainte Parole de Dieu:

"Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins. Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, les deux hommes en contestation comparaîtront devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. Les juges feront avec soin des recherches. Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi" (Deutéronome 19:15-20);

"Vous ne déroberez point, et vous n'userez ni de mensonge ni de tromperie les uns envers les autres. Vous ne jurerez point faussement par mon nom, car tu profanerais le nom de ton Dieu. Je suis l'Éternel. Tu n'opprimeras point ton prochain, et tu ne raviras rien par violence... Tu ne commettras point d'iniquité dans tes jugements: tu n'auras point égard à la personne du pauvre, et tu ne favoriseras point la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice. Tu ne répandras point de calomnies parmi ton peuple. Tu ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain. Je suis l'Éternel. Tu ne haïras point ton frère dans ton coeur; tu auras soin de

reprendre ton prochain, mais tu ne te chargeras point d'un péché à cause de lui. Tu ne te vengeras point, et tu ne garderas point de rancune contre les enfants de ton peuple. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Je suis l'Éternel" (Lévitiques 19:11-18);

"Celui qui dissimule la haine a des lèvres menteuses, Et celui qui répand la calomnie est un insensé. Celui qui répand la calomnie dévoile les secrets, Mais celui qui a l'esprit fidèle les garde. Celui qui répand la calomnie dévoile les secrets; Ne te mêle pas avec celui qui ouvre ses lèvres" (Proverbes 10:18; 11:13; 20:19);

"Ils ont la langue tendue comme un arc et lancent le mensonge; Ce n'est pas par la vérité qu'ils sont puissants dans le pays; Car ils vont de méchanceté en méchanceté, Et ils ne me connaissent pas, dit l'Éternel. Que chacun se tienne en garde contre son ami, Et qu'on ne se fie à aucun de ses frères; Car tout frère cherche à tromper, Et tout ami répand des calomnies. Ils se jouent les uns des autres, Et ne disent point la vérité; Ils exercent leur langue à mentir, Ils s'étudient à faire le mal. Ta demeure est au sein de la fausseté; C'est par fausseté qu'ils refusent de me connaître, Dit l'Éternel. C'est pourquoi ainsi parle l'Éternel des armées: Voici je les sonderai, je les éprouverai. Car comment agir à l'égard de la fille de mon peuple? Leur langue est un trait meurtrier, Ils ne disent que des mensonges; De la bouche ils parlent de paix à leur prochain, Et au fond du coeur ils lui dressent des pièges. Ne les châtierais-je pas pour ces choses-là, dit l'Éternel, Ne me vengerais-je pas d'une pareille nation?" (Jérémie 9:3-9);

"Car on vous jugera du jugement dont vous jugez, et l'on vous mesurera avec la mesure dont vous mesurez" (Matthieu 7:2).

<u>Citations</u>: "L'état qui s'ensuit et les répercussions de l'influence trompeuse sont décrits comme suit par frère Branham: «Parmi un grand nombre de personnes ayant des émotions et choses semblables, nous voyons que celles-ci deviennent cancanières, médisantes et font toutes sortes de choses impies. Frères, c'est de l'acide sulfurique dans l'Eglise, c'est la puissance démoniaque. Des esprits viennent sur les hommes et les femmes, et ceux-ci s'en vont de l'un à l'autre pour essayer de dire que ceci n'est pas juste, que ceci et cela n'est pas juste, etc. Si l'on approfondit la chose, neuf fois sur dix c'est la personne même qui remue ces choses qui n'est pas juste. Amen! Dieu hait la discorde entre frères». [Esprits séducteurs, anglais §90] «Il y a tellement de démons qui agissent dans l'âme des hommes. Observez quels sont les fruits qu'ils portent. Observez quelle sorte de vie ces personnes vivent. Voyez leur manière d'agir et ce qu'ils font. Voyez quels sont leurs motifs». [Esprits

séducteurs, anglais §118]" (Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987);

"En ce qui concerne les divers problèmes intérieurs des communautés, frère Branham dit qu'en fait dans 99% des cas ce sont ceux qui présentent les réclamations qui ont en réalité créé le problème, et ce sont eux qui en portent la responsabilité. Seuls ceux à qui Dieu peut parler se laisseront exhorter et reprendre. Tous les autres repousseront chacune des exhortations venant de Dieu, s'imaginant être dans leur droit, et ils ne remarqueront pas du tout combien les intentions de Dieu sont bonnes à leur égard. "Mais maintenant, renoncez, vous aussi, à toutes ces choses: colère, courroux, malice, injures, paroles honteuses venant de votre bouche. Ne mentez point l'un à l'autre, ayant dépouillé le vieil homme avec ses actions et ayant revêtu le nouvel homme qui est renouvelé en connaissance, selon l'image de celui qui l'a créé" (Col. 3.8-10)... L'Ecriture prononcerait-elle exceptionnellement ici des paroles vides de sens? Non et non! Car ce ne sont pas les incrédules qui sont exhortés à s'examiner eux-mêmes, mais bien les crovants. Il est certain que de toute façon l'un ou l'autre soit impliqué par la liste où sont énumérés les artifices que produisent les oeuvres de la chair, au travers desquelles l'ennemi accomplit ses mauvaises actions parmi les croyants... Combien souvent viennent au coeur des croyants des pensées dirigées les uns contre les autres. Elles sont rendues si crédibles par ces esprits méchants que l'on accepte que les choses sont ainsi. La vraie foi repose dans le coeur et est enracinée dans des pensées d'amour et de paix. C'est également dans le coeur que prennent naissance les sentiments destructeurs dirigés réciproquement les uns contre les autres et, inspirés par l'ennemi, ils se fixent dans le monde de la pensée. Nous devons résister à chacune de ces pensées qui cherchent à occasionner des dommages à des individus ou à la communauté" (Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994);

"Celui qui prend part à la calomnie et propage la diffamation est au service de Satan, lequel est un meurtrier depuis le commencement. Jésus est venu apporter la vie et la vie avec abondance; le diable est venu pour détruire. Chacun peut s'examiner soi-même et voir quelle vie et quelle nature sont révélées à travers lui. C'est aux fruits que l'on reconnaît l'arbre" (Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987);

"Celui qui ne se rend pas coupable des choses grossières qui viennent d'être énumérées, mais qui cependant trame de l'inimitié, entame des querelles et des disputes et manifeste de la jalousie, cet homme est tout autant dominé par des puissances démoniaques. Le calomniateur est placé par Dieu au même niveau que le trompeur, l'idolâtre et le voleur, comme aussi que le chicaneur, le colérique et le vulgaire égoïste. L'égoïsme est toujours vulgaire. Il produit la division et les sectes, l'envie éclate; plusieurs perdent le

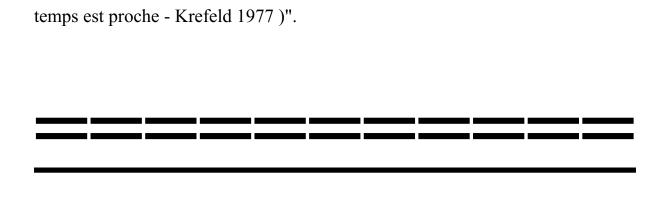
contrôle d'eux-mêmes, se retirent, alors que d'autres tombent dans l'ivrognerie et les orgies, comme l'écrit Paul. Peu importe combien les arguments propres des uns et des autres peuvent sembler clairs, <u>mais celui qui se rend coupable</u> <u>de ces choses apporte la destruction dans le Corps du Seigneur, et lui-même ne verra pas le Royaume de Dieu</u>"(Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994). [-fin des citations].

Se pourrait-il que ces frères ci-haut mentionnés pensent malgré tout être en ordre, continuer à marcher dans leur propre voie, faire leur propre volonté, et espérant malgré tout aller en enlèvement tout en étant chargés de ce péché. Soit, devront-ils être obligés de courageusement se le garder et en répondre au jour du jugement? Il est bien au contraire occasion de s'en débarrasser pendant que nous sommes encore sur cette terre!

De ce fait, vu que l'affaire soit à présent portée à la connaissance de l'Église du Dieu vivant, qui est Sa haute institution divine sur terre en matière de jugement des affaires des croyants, j'adjure aux frères mentionnés ci-haut, de reparer les choses devant les saints, et avec le concerné, conformément à la Parole, afin que la paix divine prévale parmi les frères, et que rien ne préjudice en aucune manière l'Église et l'Oeuvre de Dieu.

"Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et <u>que là tu te souviennes que</u> ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère; puis, viens présenter ton offrande. Accorde-toi promptement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui, de peur qu'il ne te livre au juge, que le juge ne te livre à l'officier de justice, et que tu ne sois mis en prison. Je te le dis en vérité, tu ne sortiras pas de là que tu n'aies payé le dernier quadrant".

<u>Citation</u>: <<Le Seigneur nous a bien montré <u>qu'il n'est pas juste de confesser simplement nos péchés, mais si nous avons péché l'un contre l'autre, nous devons réparer, et nous séparer de toute injustice. Pendant des années, nous avons entendu le message nous invitant à nous séparer de toute impiété, et à ne pas toucher aux choses impures. Jusqu'à présent, nous n'avons peut-être appliqué cela que sur le plan spirituel en sortant des dénominations et en rejetant toutes les doctrines non scripturaires. Il est bien certain que cela a dû être fait, mais maintenant, le temps est venu de nous séparer complètement de tout péché et de toute incrédulité, afin que nous puissions être placés dans la présence directe du Tout-Puissant, sans tâche ni ride. La puissante démonstration de la puissance de Dieu au milieu de l'Épouse, que nous attendons tous, ne peut prendre place qu'après qu'une telle purification et une telle sanctification aient été accomplies parmi les enfants de Dieu>> (Le</u>



Chapitre V

LE CONSEIL DES DIACRES

RÉACTION DU CONSEIL DES DIACRES EN TANT QUE UN OU DEUX TÉMOINS DEVANT LESQUELS A ÉTÉ PORTÉE L'AFFAIRE.

C'est avec un regret très profond que je mentionne par la suite la totale indifférence de ceux qui sont établis dans le Conseil de L'Église, en particulier sur ce sujet les diacres qui en principe devraient être considérés conformément à l'Écriture, comme étant les personnes les plus spirituelles, remplies de l'Esprit, ayant la connaissance de la Parole en matière de ce qui regarde la maison de Dieu et les croyants, et des gens dignes de confiance, mais qui cependant foulent aux pieds les principes de la Parole et acceptent de porter la culpabilité et le péché des accusateurs qui les ont établis dans leur fonction en refusant de se prononcer.

Depuis la tenue de cette malfaisante réunion qui eut lieu le 17 Mai 2020 jusqu'à présent, il n'y a eu aucune réaction, ni même pas un moindre signe d'attention de la part des diacres, malgré le fait de mes interpellations par écrit à leur égard pour les appeller à la réaction conformément aux saints principes et recommandations des Saintes Écritures, mais par contre prirent consciemment position pour le mal de ceux qui les ont établis, et les aidèrent ces derniers à accomplir leurs actes blasphématoires. jusqu'à livrer un frère et une soeur entre les mains des pécheurs

Il est douloureux, mais salutaire, de mentionner aux membres de l'Église que la communauté en soi est tombée dans un piège, c'est-à-dire dans la gouvernance du diable par un furtif système nicolaïte de par un ordre humain, et qu'il est encore temps que les croyants agissent conformément à là Parole, et crient au Seigneur, qui en est le propriétaire, et qui doit la diriger par les principes de Sa Parole et par la puissance de Son Saint-Esprit, de peur que la communauté, par un système nicolaïte furtivement établi par des hommes

n'ayant reçu aucune légitimation de la part du Seigneur, et qui renie la conduite du Saint-Esprit, en se refusant de manière diamétrale l'application stricte des principes bibliques sur les affaires de l'Église et des croyants, ne se transforme en une dénomination qui garde là pieuse apparence autour de la " pure et précieuse Parole ", et du "mandat de frère Frank", comme le reste que l'Esprit ne pourra jamais reconnaître par une légitimation surnaturelle, et qui existe dans toute notre ville de Lubumbashi, et qu'ainsi ne soit de même la cause qui empêcherait l'action surnaturelle de l'Esprit promise parmi nous.

Comme les conducteurs eux-mêmes, par la manifestation des fruits de leur péché qui était caché en eux, les diacres qui, par lâcheté et par peur, juste pour se conserver leur fonctions en vue des privilèges personnels qu'ils en soutirent, les ont appuyés en ne se prononçant pas, doivent reconnaître par cela que véritablement ce n'est pas le Seigneur qui les a établis sur Sa maison, et que le temps est venu où le Seigneur, par l'autorité et la puissance de Sa Parole et de Son Esprit qui agit par l'Église, doit les démettre tous et placer des croyants vaillants et rigoureux dans toute Sa Parole, et par lesquels le Saint-Esprit dirigera la Maison de Dieu et agira parmi les croyants pour les conduire dans l'obéissance totale de la foi en vue de l'Expérience tant attendue d'une véritable et parfaite sanctification par l'Esprit pour l'achèvement de l'oeuvre de Dieu dans les croyants.

Frère Branham a de même exposé le fait que Dieu ne peut se servir des lâches pour accomplir Sa justice et toute Sa Volonté, et ceci concerne de même Son oeuvre dans chaque assemblée locale de Son Eglise.

Citation:

"...DIEU NE VEUT PAS DES LÂCHES. IL NE PEUT PAS SE SERVIR DE VOUS SI VOUS AVEZ PEUR DE PRENDRE SA PAROLE ET DE CROIRE EN LUI. IL VEUT DES HOMMES VAILLANTS, QUI NE PRÊTERONT ATTENTION À RIEN D'AUTRE QU'À CE QUE DIT LE SEIGNEUR. C'EST AVEC CE GENRE DE PERSONNES QU'IL DOIT AGIR. QU'IMPORTE CE QUE DIT L'ÉGLISE, CE QUE DIT LE PASTEUR, LA POSITION DE L'ÉGLISE, LUI, IL PREND POSITION POUR DIEU ET POUR LA JUSTICE, ET POUR SA PAROLE. VOILÀ LES HOMMES QUE DIEU ENVERRA EN CES JOURS, POUR SON RÉVEIL, QUE SON PEUPLE RÉCLAME PAR LA PRIÈRE" (UN HOMME APPELE DE DIEU - 05.10.58S).

Les diacres ont par lâcheté été obligés d'appuyer les conducteurs dans leurs actes de péché, au point qu'ils se laissèrent utiliser de telle sorte que par le biais de leur soi-disant requête, la demande malhonnête de collecte par les

conducteurs à l'église en mon nom, et qui n'avait que pour but de matérialiser un dessein malhonnête et malfaisant, fut lancée et obtenue. Ils ont été jusqu'à appuyer les deux ministres dans leur méchant acte de m'empêcher de poursuivre mes travaux pour l'obtention des moyens de survie et d'autonomie, en me fermant l'accès au baptistère pour m'obliger indirectement et secrètement de me retirer du Centre vers le nulle part y souffrir avec mes enfants.

Les diacres ont préféré honorer l'homme et le soutenir dans sa méchanceté pour garder les avantages qu'ils soutirent de leur fonction pour leurs profits personnels, plutôt que de prendre position pour la justice de Dieu, par le moyen de Sa Parole. C'est ainsi qu'ils se sont de même fermement rendus coupables des maux des conducteurs qui agissent de manière haineuse envers leur prochain, et devront pour cela répondre devant Dieu.

Les diacres, conscients du mal des calomnies, de mauvais jugements et de prises injustes de décision dont sont auteurs les ministres responsables, prirent de même la résolution d'y participer. Ils se refusèrent de lire la lettre que j'ecrivis au Conseil de l'Église en vue, et ce selon l'ordre de la Parole, de réaction contre les accusations calomnieuses que leur ont déposées en ma face les conducteurs responsables, desquelles conséquemment sont issues de méchantes et arbitraires prises de décisions.

En plus, comme si cela ne suffisait pas qu'ils se soient dérobés de leur devoir de se prononcer par la Parole sur le cas d'accusation et de prises de décisions injustes qui leur ont été déposées contre moi face à ma réaction bien que par écrit, les diacres résolurent de soutenir les conducteurs dans leur ignoble péché, en soutenant leurs actes de méchanceté qu'ils entreprirent d'exercer contre moi, en soumettant sous directive des responsables une fausse demande de collecte en mon nom à l'Église, en vue de pouvoir se débarrasser de moi en m'evacuant malignement des lieux de l'Église, pour m'exposer dans le péril d'avec ma charge; en me fermant par la suite l'accès au baptistère pour me rendre la vie difficile en m'empechant de poursuivre mes travaux afin d'en soutirer la somme à compléter à celle plus qu'insuffisante qu'ils firent collecter de l'Eglise en mon nom, et ce de manière arbitraire et injuste, et aussi afin de régulièrement résoudre les besoins de ma charge qui nous a été abandonnée, à moi et à ma soeur.

La chose plus grave encore, est que les diacres, ce fameux Samedi 17 Octobre 2020, résolurent de même appuyer en complot cette décision antichrist et blasphématoire que se sont proposée d'appliquer les responsables, qui est celle d'user de la voie du monde pour livrer à la justice des incroyants un frère en Christ, paisible d'entre les frères et soeurs, et ce sans motif bibliquement valable.

Toute cette manière de réagir des diacres, en plus de leur manque de qualité et de compétence qui, visiblement, remet en question leur dignité pour l'exercice de leur fonction, montre à toute évidence qu'ils n'ont en réalité jamais été destiné à cette fonction par Dieu, mais plutôt cela leur à été privilégié par l'homme, et que par conséquent, ils ne devront en aucune façon encore subsister à cette place dans l'Église du Dieu vivant.

UN MOT DU POINT DE VUE QUALITÉ ET COMPÉTENCE

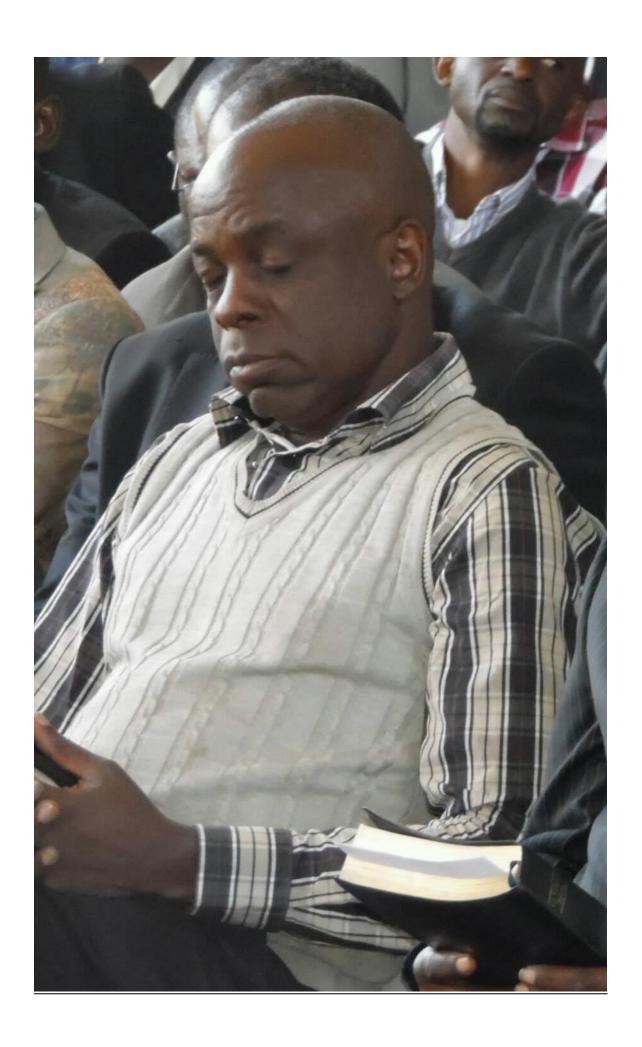
parlant de tout établissement des diacres dans leur fonction, qui ait jamais eu lieu dans notre communauté locale depuis le début jusqu'à maintenant, aucune procédure biblique n'en a jamais été suivie, à cause de l'ignorance en la matière de ceux qui les établissaient, sans compter leur furtif désir de se constituer un système de leadership qui plie devant leur désir et obédience.

Aucun, de tous les diacres qui fussent jamais été établis dans notre communauté, n'a pu scrupuleusement répondre aux critères exigés dans les Écritures, tel que cela est exposé dans actes 6:3 et 1 Timothée 3.

Omettant de décrire certains manquements qui disqualifient un croyant de la communauté dans le fait de vouloir exercer la fonction de diacre, concernant les nôtres qui servirent avant que n'eût lieu les deux divisions, nous nous occuperons de relever une description sur ceux qui y sont présentement en exercice, afin de pouvoir mettre en évidence certains faits qui démontrent le manque de qualité qui ne pourront nullement permettre que quelqu'un d'une telle sorte puisse se juger digne d'exercer cette noble tâche dans la Maison du Dieu vivant.

Nos frères qui présentement servent dans le Conseil des diacres sont successivement les frères <u>MUKONKOLE WA MUKONKOLE</u>, <u>LEANDRES KALENG</u>, et <u>JOYCE MASSAMBA BISABU</u>. Les répartitions des tâches dans leur fonctions ne sont officiellement pas reconnues, mais il est remarquable que celui d'entre eux qui soit reconnu en tant que président du Conseil soit le frère <u>MUKONKOLE</u>, qui, en même temps, est le plus âgé du Conseil, et ancien quant à la foi dans la communauté, et qui en est des premiers croyants qui virent naître la communauté. Suivi du frère <u>LEANDRES KALENG</u> qui fut auparavant au trésor, apres la deuxième division, et qui y fut subitement remplacé par le frère <u>JOYCE</u>, sur proposition de certains frères au frère <u>Jean-Pierre Kalombo</u>, qui s'occupe en même temps de l'administration.

LE frère MUKONKOLE WA MUKONKOLE



En ce qui concerne le frère <u>MUKONKOLE</u>, il est malheureusement fait un constat plus décevant, et qui, bien-entendu indépendamment de sa volonté, remet en question sa qualité en tant que diacre, surtout le fait qu'il soit à la tête du Conseil.

Le frère est le plus rare de tous à l'Église comme dans le Conseil, car il est tellement pris dans ses occupations dans le domaine socio-professionnel, puisqu'il est un agent cadre de la Gécamines. Le frère vient le plus rarement possible au culte pendant la semaine, et n'en trouve l'opportunité que souvent le Dimanche, si bien qu'après juste le compte qui s'effectue dans leur Conseil après les cultes, il disparaît de sitôt des lieux de l'Église.

Par dessus cela, il est de même à noter sur sa condition de vie de couple qui touche l'un des critères exigés pour les diacres dans les Écritures. Depuis qu'il y eut la première fois division dans la communauté, à cause du frère Umba Prosper qui se retira, entraînant conséquemment un groupe de croyants, la femme du diacre se révolta de même de l'Église, et prit une position non biblique de s'allier au groupe rebelle, et qui est bien sûr tout à fait opposée dans la marche du point de vue spirituelle par rapport à son mari, et ce qui ne manqua pas d'éveiller une rude dissension entre les deux dans leur couple, de sorte que cela parvint au su des croyants de la communauté. Jusqu'alors, sa femme, qui est aussi notre soeur, mais qui se sépara de la communauté depuis après la première division, s'attele toujours sur sa position unilatérale non biblique quant à sa marche sur le plan spirituel, autrement dit contre l'Écriture, en se retirant de la communauté sans raison biblique valable, pour ne soutenir que l'homme, que de demeurer dans la position de la Parole. Et depuis lors, ils ont des points de vue différents en matière spirituelle, de telle sorte qu'ils ne marchent plus ensemble sur le plan spirituel.

En éprouvant ces faits sur le fondement des Saintes Écritures, cela trahit déjà le fait que le frère MUKONKOLE ne fût nullement destiné par Dieu à cette fonction de diacre, et qu'il y soit formellement conservé pour la simple raison qu'il prît hardiment en toutes choses position pour ceux qui l'ont établi à cette charge, et qui comptent plus sur lui à cause de son envergure d'ancienneté dans l'église, et dans sa classe sociale, sans compter le fait que le frère JEAN-PIERRE KALOMBO en trouve à plusieurs opportunité de l'aide et de l'appui matériels ou financiers, se rassurant par cela gagner plus de confiance de la part des croyants de la communauté, bien que sachant le fait que le frère n'accomplit en aucune façon les critères requis pour avoir droit à la charge de diacre. Car ce n'est nullement en vain que le Seigneur, par la plume de l'apôtre, insiste sur le fait que soit rigoureusement exigé chaque critère prescrit

tant pour les évêques que pour les diacres, avant que les aspirants puissent être admis en fonctions. Les couples comme les foyers de ceux-là devraient être exemplaires, car, les évêques et les diacres devraient, par leur expérience pratique, conseiller et aider les membres de l'assemblée à s'en sortir dans leurs divers problèmes conjugaux et familiaux. Qu'adviendra-t-il alors si eux-mêmes en ont dans leurs couples et foyers qu'ils n'en n'arrivent guère à résoudre? Ce n'est nullement en vain que soit posée la question suivante, parlant d'un responsable d'une assemblée locale,"...gouvernant bien sa propre maison, tenant ses enfants dans la soumission, avec toute honnêteté; car, si quelqu'un ne sait pas conduire sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Eglise de Dieu?"(1Tim.3:4,5). Et la même condition est exigée pareillement aux diacres: "Que les diacres soient maris d'une seule femme, gouvernant bien leurs enfants et leurs propres maisons."(verset 12).

Une formelle exigence est lancée aux femmes des évêques comme des diacres dans les termes suivants: "Il faut de même que les femmes soient honnêtes, point médisantes, sobres, fidèles en toutes choses" (verset 11). Surtout qu'elles soient les femmes des frères ayants une responsabilité sur l'assemblée locale, la condition suivante doit obligatoirement leur être évidente, afin qu'elles servent de modèle aux soeurs, et n'y soient en aucune manière une occasion de scandale: "Femmes, soyez soumises à vos propres maris, comme au Seigneur; parce que le mari est le chef de la femme, comme aussi Christ est le Chef de l'Eglise, lui, Sauveur du corps; mais comme l'Eglise est soumise à Christ, que les femmes le soient aussi à leurs maris en toutes choses...Au reste, quant à vous aussi, qu'un chacun en particulier aime sa femme comme lui-même, et que la femme respecte son mari" (Eph.5:23,24,33);

"Que les femmes aussi soient soumises à leurs maris, afin que même s'il y en a qui n'obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans la parole, par la conduite de [leurs] femmes; Lorsqu'ils auront vu la pureté de votre conduite, accompagnée de crainte. Et que leur ornement ne soit point celui de dehors, qui consiste dans la frisure des cheveux, dans une parure d'or, et dans la magnificence des habits; Mais que leur ornement consiste dans l'homme caché dans le coeur, [c'est-à-dire] dans l'incorruptibilité d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu; Car c'est ainsi que se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, et qui demeuraient soumises à leurs maris; Comme Sara, qui obéissait à Abraham, l'appelant [son] Seigneur; de laquelle vous êtes les filles en faisant bien, lors même que vous ne craignez rien de ce que vous pourriez avoir à craindre" (1Pier.3:1-6).

Ces exigences bibliques doivent être strictement respectées avant que l'on admette une personnes à ces fonctions; car, il ne faudrait pas qu'un évêque ou un diacre se retrouve confondu lorsqu'il entreprend d'aider par

des conseils pratiques pour appuyer les évêques, les couples ou les familles des croyants en difficultés, si lui-même en a, et n'arrive nullement à les résoudre.

Frère Branham a exposé brièvement en rapport avec l'Écriture, les cas analogues à la condition du couple de notre diacre en ces termes:

Citation: "L'un des hommes honorables de notre conseil d'administrateurs avait proposé un jeune homme qu'ils avaient trouvé, mais celui-ci n'était pas tout à fait qualifié (non parce qu'il n'était pas le genre d'homme qu'il fallait); mais lorsque le pasteur et moi nous nous sommes réunis et que j'ai demandé l'âge du jeune homme, on m'a dit qu'il venait juste de dépasser la vingtaine. C'est un véritable homme, honorable et juste, mais nous avons découvert qu'il était célibataire. La Bible exige que le diacre soit un homme marié. Il doit être mari d'une seule femme. Et puis, un frère a proposé un autre homme qui était un homme très honorable, très qualifié pour le travail et qui serait un homme loyal. Mais après avoir examiné le cas, on a découvert que le frère venait juste d'entrer dans cette Foi et que sa femme n'Y croit pas. Finalement, cela a disqualifié cet homme pour cet office, parce qu'il doit tenir toute sa famille dans la soumission. Ils doivent aussi être dans la Foi, sinon cela pourrait devenir un conflit. Et nous sommes en train de grandir maintenant, et nous désirons mettre cette église en ordre. Et en tant que surveillant général de l'église, je dois veiller à ce qu'elle soit gardée conformément aux Ecritures, le tout reposant correctement sur la Parole" (20 Juillet 1958 soir Jeffersonville, Indiana, USA).

En plus des cas ci-dessus énumérés, qui remettent en question le fait que le frère fût destiné par Dieu à exercer la charge de diacre dans Son assemblée, il fût aussi fait constat sur sa connaissance en matière de la Parole, ainsi que sa position en matière spirituelle dans ses prises de décisions, lorsque ce Samedi 17 Octobre 2020, il prit de même qu'avec les autres part au complot qui fut fomenté par les responsables qui se proposèrent de livrer un frère en la foi à une justice des pécheurs. C'est sur le frère MUKONKOLE qu'il a été mis tant d'espoir pour leur soutien, et qui le fit, juste pour plaire aux exigences de ceux qui le conservent à la fonction qu'il assume. Le frère MUKONKOLE, de manière éhontée, juste après leur funeste réunion, m'appela en privé, et me proposa de quitter dans l'immédiat les lieux de l'Église, dans le cas contraire ils s'étaient tous proposés de m'assigner à la police, si je resistais. Quelle honte pour des personnes qui soi-disant se nomment chrétiens, et en plus responsables dans l'Église de Dieu, mais qui se proposent dans le cas de différends d'avec leur frère en Christ de recourir aux incrédules et pécheurs pour que ceux-ci prononcent dans les affaires des croyants! Sont-ils de ce fait dignes de faire partie de ceux qui doivent juger le monde, s'ils recourent déjà maintenant au monde pour se faire juger par lui, et en obtenir leur injuste droit, et grave, dans les moindre petites choses qui concernent des litiges entre croyants? Sont-ils dignes d'être appelés serviteurs de Christ, lorsqu'en cas de problème ils sont tout à fait prêts à recourir à la justice des hommes pour s'approprier leur propre et injuste droit, au lieu de ne se remettre qu'à Celui qu'ils prétendent qui les auraient établis et à l'application de Sa Parole?

Manifestement, ces soi-disant diacres ne sont nullement dignes d'être considérés, selon que l'a enseigné le frère Branham, comme étant "des policiers" de l'Église que le Seigneur aurait établis, et par lesquels Il exercerait de l'ordre du point de vue pratique dans Son assemblée, lorsque ces diacres eux-mêmes recourent à une police des pécheurs, en vue de faire appliquer leur injuste ordre dans la Maison de Dieu, et sur les croyants.

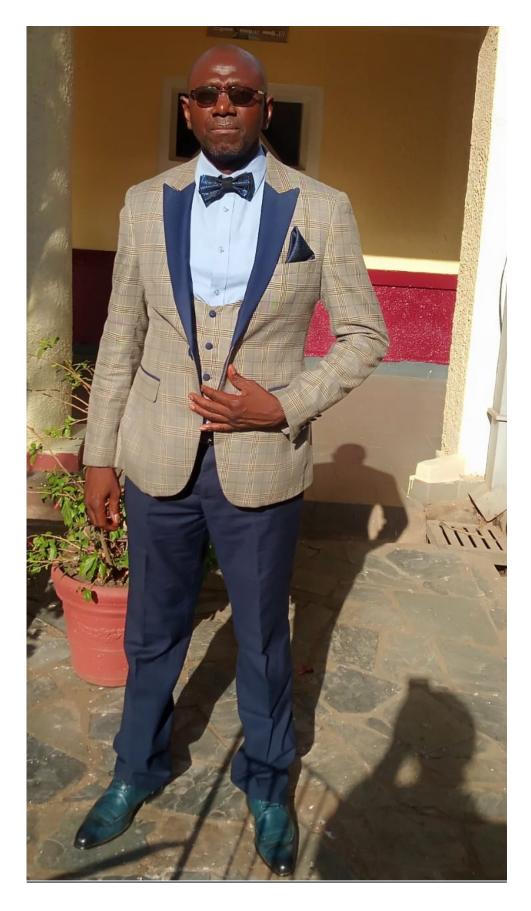
L'ayant reçu de la part du Saint-Esprit, frère Branham révèle l'identité d'un diacre réellement établi par le Seigneur en matière d'ordre dans l'Église, comme suit:

: "Maintenant ceci devrait être du ressort du pasteur ici, vous voyez. Parce qu'après tout, dans le domaine spirituel il est la tête. LES DIACRES SONT LES POLICIERS DANS L'ÉGLISE, ILS DOIVENT GARDER L'ORDRE, prendre soin de ces choses, nourrir les pauvres et tout... CE SONT LES DIACRES QUI FONT RÉGNER L'ORDRE. Et maintenant les choses se sont passées ainsi, et vous auriez pu à tout moment vous y attendre. Mais souvenez-vous que LES DIACRES SONT LES POLICIERS DE LA MAISON DE DIEU, peu importe ce qu'en pensent les autres. Il arrive qu'un policier n'ait pas envie d'aller arrêter quelqu'un car c'est peut-être un de ses amis, mais il est assermenté en vue de ce travail et doit le faire de toute façon. C'est son devoir envers sa ville. C'est cela le devoir d'un diacre envers l'église... Jésus avait aussi une bonne nature, mais lorsque venait le temps de dire les choses, Il les disait : "Il est écrit que la Maison de mon Père est une maison de prière, mais vous en avez fait une caverne de voleurs". Vous voyez ? Il savait quand Il devait parler et quand Il ne le devait pas ; c'est ce que nous devons faire. Vous voyez ? Il n'y eut jamais personne comme Jésus. Il était Dieu. Et souvenez-vous qu'il est même relaté qu'il fut diacre dans l'église et qu'Il les chassa. Il tressa plusieurs cordes ensemble et n'attendit pas gentiment qu'ils sortent, mais Il les frappa pour les faire sortir de la Maison de Dieu. IL REMPLISSAIT LA FONCTION DE DIACRE ; IL ÉTAIT UN EXEMPLE POUR VOUS LES DIACRES. Vous voyez ? Il était votre exemple. "Il est écrit que la Maison de mon Père a été faite pour être une Maison de prière". Maintenant souvenez-vous qu'à cette occasion Jésus fut un diacre, vous savez que Jésus joua le rôle d'un diacre... Que chaque homme soit à son poste, vous voyez. C'est de cette manière qu'Il le veut : Il n'a jamais mâché ses mots. Lorsque venait le temps de le dire, Il appelait les choses par leur nom, c'est ce qu'Il faisait. Lorsque c'était le temps de montrer de la gentillesse, alors Il montrait de la gentillesse. Il était doux, bon, compréhensif mais rigoureux et, avec Lui, tout était parfaitement au point. Il fit cela pour vous être en exemple. C'est ce que le Saint-Esprit vient de me donner. Auparavant je n'avais jamais pensé ainsi à cela, je n'avais jamais pensé qu'Il avait été diacre, et pourtant Il le fut, vous voyez. Il a agi en tant que diacre" (L'ORDRE DANS L'ÉGLISE (Church Order) 26 décembre 1963, soir Branham Tabernacle Jeffersonville — Indiana, U.S.A).

Ainsi, je demandai au frère MUKONKOLE de me faire savoir sur base de quelle Écriture de la Parole de Dieu, ils justifieraient à l'Église cette manière d'agir contre un frère, celle de le livrer à une justice des pécheurs, au cas où il n'obtemperait pas à leur propre injuste et malfaisant ordre, le frère me retorqua qu'ils le feraient quand même, et le communiqueraient dès le jour à l'Église, parce que, selon lui, je n'obéissais suivant conducteurs(Heb.13:17). Cette façon d'analyser et de conclure les choses, ne donne-t-il pas libre cours d'en rire ou d'en avoir pitié? La remarque la plus décevante qui puisse se faire, parlant du frère, malgré son ancienneté de foi, est que depuis le début il ne pouvait en aucune façon recourir, et ce de manière juste, à l'Écriture lorsqu'il s'agissait de résoudre quelque problème qui soit. Il eut toujours à traiter une affaire de croyants comme le ferait un bon grand-père à ses petits enfants, alors qu'il s'agit des affaires de la Maison de Dieu qui n'ont le seul et ultime droit de n'être traitées que sur le fondement de l'Écriture et par la Puissance de l'Esprit.

Le Dimanche qui suivit le jour où le Conseil de l'Église me fit parvenir par la main de la sentinelle <u>PAULIN</u> une convocation de la part du chef de quartier, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO dut cacher à l'Église l'avance de l'ignoble acte qu'ils venaient d'opérer au bureau du quartier, alors qu'il développait toute une scène de théâtre en nous calomniant moi et la soeur Agnès depuis l'estrade, il dut souffler à l'assemblée, profitant de l'ignorance de celle-ci en matière de l'Écriture sur le sujet, ce plan malveillant qu'ils s'étaient fomenté en complot de me livrer à la police, jusqu'à même de me conduire en prison, cependant sans pouvoir être en mesure de justifier devant l'assemblée cette antichrist manière de devoir agir contre un frère, par une seule Écriture, afin de pouvoir convaincre l'auditoire le fait que cette idée émanerait ou pas de l'Esprit de Dieu.

Le frère LÉANDRES KALENG



Dans le cas du frère <u>LEANDRES KALENG</u>, la réalité en est tout autre. Des accusations les plus graves et honteuses sont portées contre lui, et circulent

déjà en sourdine parmi les croyants, ce qui porte par conséquent préjudice même à sa réputation.

Ce qui est toujours plus étonnant est le fait que les critiques subsistent d'avantage parmi les croyants, et que cette manière de se conduire est encouragée par les responsables mêmes, qui ont, contradictoirement à cela, l'habitude de clamer en chaire pour s'exiger pour l'honneur de leur personne, l'application de Matthieu 18:15 qu'eux-mêmes ne respectent en aucune façon.

C'est bien de la bouche du frère PIERRE OMATUKU de Kamonia, en tant que ministre qui devrait plutôt servir de modèle, que je sois ouvertement informé du fait que le frère LEANDRES KALENG vivrait une vie impure avec certaines de nos soeurs, voire même des femmes du dehors, et qu'en vertu de cela, ils s'efforçaient, lui et son collaborateur, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, de réunir les preuves de par l'aide de leurs rapporteurs, avec l'intention de démettre le frère LEANDRES au moment qui leur serait propice. Bien-entendu qu'en ce temps-là la caisse était sous gestion du frère LEANDRES, et qu'ils n'en profitaient pas autant qu'ils voulaient pour leurs éventuels besoins, jusqu'à ce qu'ils y plaçassent le frère JOYCE, alors ils se résolurent de mettre de côté le plan qu'ils préparaient contre le frère LEANDRES, et s'y taisèrent jusqu'à maintenant, surtout qu'ils fussent rassurés que le frère LEANDRES ne se soulevât guère a cause de cela, mais prit au contraire position pour eux.

La soeur **AGNÈS** me fit connaître ce qu'elle reçut de la même bouche du frère PIERRE OMATUKU, concernant le frère LEANDRES, qui lui fit savoir la cause qui fit que l'argent qui fut régulièrement et hebdomadairement décaissé pour la restauration des prédicateurs fût toujours insuffisant, ce fut du fait que le frère LEANDRES KALENG usait malhonnêtement de l'argent du trésor, et cela à ses propres avantages, lorsqu'il fut seul à gérer la caisse, après que soit consommée la deuxième division, et que lui-même dut confesser cela, lorsque les responsables eux-mêmes lui posèrent la question sur cette affaire. Et après cela, le frère PIERRE OMATUKU adjura à la soeur de ne le dire à personne. On se demande jusqu'à quand finira et sera ôtée de parmi nous croyants d'une si précieuse Parole cette manie de parler sur le dos d'un frère ou d'une soeur, surtout en plus si ceux-là ont pu confesser leur faute. S'il est réel que le frère Leandres dut confesser avoir commis cet acte malhonnête, c'est qu'il reconnaît en même temps qu'il n'est nullement qualifié pour accomplir la charge d'un diacre conformément aux exigences de l'Écriture: "Les diacres aussi DOIVENT être honnêtes, éloignés de la duplicité, des excès du vin, d'un gain sordide, conservant le mystère de la foi dans une conscience pure. QU'ON LES ÉPROUVE D'ABORD, ET QU'ILS

EXERCENT ENSUITE LEUR MINISTÈRE, S'ILS SONT SANS REPROCHE" (1Tim.3:8,9).

Dans ce cas, il nous revient de nous demander pourquoi les responsables qui l'ont établi, le laissent malgré tout continuer à y servir, s'ils y ont trouvé des manquements qui le disqualifient du ministère de diacre?

Encore, d'une source plus proche, nous reçumes un témoignage porté sur le courant de la vie de couple du diacre qui ne laisse qu'à secouer la tête en sifflant. Le frère, dans le cours de la vie de son mariage, aurait connu la déveine d'avoir même vécu en concubinage avec une femme de laquelle il eut même des enfants, et que sa femme légitime, qui est notre soeur, en prenait soin comme le ferait sa propre soeur. Et sans en connaître la cause maîtresse, le destiné diacre et sa concubine et femme finirent dans une tragique séparation, jusqu'alors. Un tel témoignage si souillant ne peut permettre qu'une personne de telle condition assume l'exercice de cette noble charge, car il sera une source de bien de critiques et de scandale pour bien de couples et des familles. Les couples des évêques et des diacres devraient être exempts de tels témoignages si souillants, car cela apporte l'opprobre. Que cela soit avant que l'on ait cru voire après, des personnes destinées à exercer un ministère en rapport avec la Parole et aussi la charge locale, reçoivent de Dieu une grâce particulière d'être préservés des péchés qui touchent la fornication ou autres choses semblables. Surtout qu'il soit question des anciens et des diacres qui "...doivent être maris d'une seule femme, et diriger bien leurs enfants et leurs propres maisons"(1Tim.3:12). Et quant au témoignage qu'ils devraient recevoir de la part de ceux du dehors, comme aussi ceux de dedans, il est dit: "II faut aussi qu'il reçoive un bon témoignage de ceux du dehors, afin de ne pas tomber dans l'opprobre et dans les pièges du diable"(1Tim.3:7);

"C'est pourquoi, frères, choisissez parmi vous sept hommes, de qui l'on rende un bon témoignage, qui soient pleins d'Esprit Saint et de sagesse, et que nous chargerons de cet emploi"(Actes 6:3).

Il n'y a pas de problèmes aussi souillants et scandaleux que ceux qui proviennent d'une vie de couple. C'est la raison pour laquelle l'examen devra être de rigueur sur ceux qui aspirent à la charge d'évêque et de diacre, afin que cela ne constitue un piege et une occasion de chute pour les croyants.

La brûlante rumeur au sujet du fait que le diacre menait une vie impure d'avec quelques soeurs des nôtres, je l'ai de même entendu de la bouche de **GLOIRE NKASHAMA**, le fils de l'une de mes defuntes soeurs de famille, qui,

à son tour, l'aurait reçu, dans les débuts du mois de Janvier 2019, d'un frère de la chorale répondant au nom de <u>SCHADDRACK STEWART</u>, le fils à notre frère et ex-diacre <u>STANIS NTAMBWE</u>, avant que je ne l'apprenne littéralement de

la bouche du frère **PIERRE OMATUKU** DE KAMONIA. **GLOIRE**

NKASHAMA m'avait même soufflé l'identité d'une desdites soeurs accusées d'avoir vécu dans l'impureté d'avec le diacre.



À l'extrême droite, le frère Leandres Kaleng, à l'occasion d'une remise de dot par un frère dans la famille d'une soeur.

Si le cas est réel, alors faudra-t-il l'admettre, cela est plus grave. Et la question qu'il nous sera conséquemment nécessaire de nous poser, est que si la chose est ainsi, les reponsables le sachant bien, pourquoi font-ils silence sur ce sujet en se refusant d'éclaircir l'affaire, que de la laisser s'évaporer en coulisse parmi les croyants, et laissent en plus le diacre vaquer librement à l'exercice de sa charge? Est-ce seulement pour le fait que le diacre accepte de plier devant leur sujétion, en se refusant de se révolter du moment qu'on lui imposa son remplacement subite à la gestion de la caisse par le frère JOYCE?

Et si le cas n'est pas ainsi, les responsables seront-ils bien prêts de se repentir devant tous des maux qu'ils auraient furtivement répandus sur leur frère. et qui déjà ont souillé certains membres de la communauté?

Il est plus qu'impérieuse que la chose soit éclaircie et traitée devant l'Église, conformément à la Parole, afin que le mal soit réprimé parmi le

peuple de Dieu.

Il est bien maintenant temps que les critiques qui se faufilent en coulisse de bouche à oreilles sur des frères et des soeurs parmi le peuple de Dieu puissent trouver un terme. Il est maintenant temps que les choses qui se chuchotent parmi les croyants puissent être dénoncées et exposées devant tous, afin que cela ne devienne comme un cancer qui ronge furtivement l'Église, et entrave que l'amour entre frères et soeurs soit sans hypocrisie, comme l'exige la Parole. Les choses mauvaises qui se font en secret, et qui tuent les croyants, et détruisent l'Église, au moven des critiques, des colportages et des medisances les uns sur les autres, au travers de futiles bavardages, doivent être ouvertement exposées devant tous, et condamnées par la Parole de Dieu, afin que le diable soit démasqué sur toutes choses, tant moindres que grandes, et perde le contrôle sur l'oeuvre de Dieu, sur chaque croyant, et ainsi sur l'Église entière. Chacun doit être en mesure de personnellement parler dans l'amour divin à son frère ou à sa soeur, afin de le reprendre de son mal, au lieu de propager en sourdine ce que le diable fait au-travers de lui ou d'elle, et ainsi de préjudicier sa réputation, et en souiller conséquemment les autres au moyen des colportages.

Il est temps de citer nommément tous ceux qui s'adonnent à ce damné service profitable à l'ennemi, de parler en sourdine en mal les uns sur les autres, et de leur exiger l'application stricte des principes bibliques en cette matière.

Nous adjurons donc au frère PIERRE OMATUKU DE KAMONIA, d'éclaircir ouvertement et devant tous l'affaire LÉANDRES KALENG, au lieu qu'il en souffle sournoisement à un frère ou à une soeur, comme il le fait habituellement, afin qu'en soit prise de manière biblique des décisions adéquates, si les faits qui sont portés contre lui se retrouvent être vrais.

<u>Le frère JOYCE MASSAMBA BISABU</u>



Parlant du frère <u>JOYCE MASSAMBA BISABU</u>, tout premièrement, son placement dans le Conseil des diacres n'a visiblement jamais été biblique.

Le frère <u>Jean-Pierre Kalombo</u> l'a placé en tant que <u>"diacre stagiaire"</u>, nous ne savons malheureusement sur la base de quelle Écriture. Le "diacre stagiaire" a été placé par les responsables suite à une influence de quelques frères, dans le but du remplacement du frère <u>LÉANDRES KALENG</u> sur la gestion du trésor et de l'administration, en vue de satisfaire à leurs éventuels besoins et exigences, auxquels semblait leur empêcher le frère <u>LÉANDRES</u> KALENG.

Le frère <u>JOYCE</u> n'est pas originaire de notre communauté locale, ceci est encore un facteur qui pose problème. Sa communauté natale, semble-t-il, est de la ville de Kinshasa. Ce point est de beaucoup plus capital, puisqu'il est impérieux que le Saint-Esprit révèle premièrement l'appartenance d'un croyant comme étant destiné au corps locale, avant qu'Il l'y établisse dans quelques fonctions qui soient, surtout dans le ministère, et la responsabilité locale.

Il nous est fait savoir dans la Parole que Dieu n'est nullement un Dieu de désordre (1Cor.14:33).Un diacre comme un ancien devrait appartenir a une ville (Tite 1:5,6), où il puisse être reconnu par ceux du dehors qui devraient lui rendre un bon témoignage, qui parmi d'autres est critère requis pour son examen par la Parole dans l'église en vue de l'exercice de cette charge, et doit de même être

bien imprégné de la situation locale, et être amplement reconnu par les membres de la communauté, et connaître de même les membres de la communauté. Autrement, il aura de la peine à servir parmi les membres de cette communauté, **puisqu'il n'en est pas né pour bien saisir avec tout coeur la situation locale.** Cela peut pratiquement se comparer sûr le plan naturel parlant de la famille, selon que l'apôtre l'a de même fait dans 1Timothée 3:5.

La manière dont a été placé le frère <u>JOYCE</u>, n'étant pas biblique, est selon celle héritée des coutumes et traditions prédominant dans le milieu du message, c'est-à-dire par voie de test en tant que "stagiaire", tel que cela se fait avec ceux qui se font candidat pour être engagé dans un quelconque emploi dans une société mondaine: on place un croyant à exercer la fonction de diacre, afin de l'éprouver pendant une certaine échéance de temps pour voir s'il servirait bien ou pas, afin de trouver ou pas la possibilité de le consacrer et de l'établir de manière officielle dans le service de diacre. Ceci constitue une procédure de test purement identique à celle qui se fait dans les sociétés mondaines, dans lesquelles on se fait membre et s'y approprie des fonctions selon la volonté de l'homme. Où l'Écriture aurait-Elle dicté une telle erronée procédure pour établir un homme dans la charge locale? Ceci ne montre-il pas ouvertement que'il s'agit plutôt d'un ordre humain que l'on procède sûr l'Église, et qui n'est pas selon l'ordre biblique opéré par le Saint-Esprit?

Tenons-nous fermement au fait que: L'Eglise de Jésus-Christ n'est pas une organisation humaine ou un credo dans lesquels l'on puisse entrer comme l'on devient membre d'une société mondaine. Non! Elle est une institution divine - un organisme vivant. Chaque membre de l'Eglise est né de nouveau par l'Esprit de Dieu, et rempli du Saint Esprit, afin d'être placé sous la direction de l'Esprit. Beaucoup se donnent de soutenir faussement ce genre de procédure avec des citations du prophète. Mais la seule chose qu'ils ne remarquent guère, est que cette manière de faire est purement contradictoire au témoignage des Saintes Écritures. Le fondement de base, conformément au témoignage des Écritures, dans une Eglise biblique, est que tout y est ordonné de manière surnaturelle et directe uniquement par le Saint-Esprit qui parle au-travers de Ses dons dans l'assemblée, et cite les personnes, celles-ci étant obligatoirement nées de nouveau et baptisées du Saint-Esprit, qu'Il destine aux différents services.

Les diacres sont destinés à exercer des tâches pratiques en faveur des besoins de l'assemblée, s'occupant ainsi de son bien-être et de maintenir l'ordre dans la communauté. De ce fait, leur personne de par leur service, ont tout intérêt à exercer une influence de manière directe sur l'assemblée, et attirer une considération et de la confiance de la part des croyants. Et pour cela, il est

impérieux que l'assemblée réunie demande par la prière, afin que l'Esprit choisisse du milieu d'elle des personnes adéquates, l'assemblée dans son ensemble ayant examiné et approuvé ces personnes conformément aux critères bibliques, afin de souscrire au choix du Saint-Esprit et d'être d'un commun accord avec ce dernier. Ainsi, de cette manière, ces personnes étant choisies au sein de l'assemblée, devront ensuite être consacrés par les apôtres pour l'exercice de ces tâches: "Et les douze, ayant appelé la multitude des disciples, dirent : Il ne convient pas que, laissant la parole de Dieu, nous servions aux tables. Jetez donc les yeux, frères, sur sept hommes d'entre vous, qui aient un [bon] témoignage, pleins de l'Esprit Saint et de sagesse, que nous établirons sur cette affaire. Et, pour nous, nous persévérerons dans la prière et dans le service de la parole. Et ce discours plut à toute la multitude ; et ils choisirent Étienne, homme plein de foi et de l'Esprit Saint, et Philippe, et Prochore, et Nicanor, et Timon, et Parménas, et Nicolas, prosélyte d'Antioche, qu'ils présentèrent aux apôtres ; et, après avoir prié, ils leur imposèrent les mains" (Act.6:2-6).

Selon les Saintes Écritures, lorsqu'il est parlé du choix de l'assemblée au sujet des diacres, ou celui des apôtres ou des serviteurs désignés par eux qui établissent des anciens(Act.14:23; Tit.1:5), c'est toujours d'un parfait accord avec ce qui est dicté de manière surnaturelle de par le Saint-Esprit aux serviteurs par lesquels Il établit, et dans l'assemblée, et qui est obligatoirement en parfaite conformité d'avec la doctrine et les exigences de la Parole. Il n'est nullement ici question qu'une élection par suffrage à majorité se fasse par quelques croyants qui soient, ou qu'un certain "pasteur en chef" choisisse et place dans la fonction, car cette manière de procéder indique déjà qu'il s'agit plutôt d'une gouvernance humaine. Mais tout, au contraire, devra se faire sous la direction et par la voie surnaturelle de par le Saint-Esprit, parlant au sein de l'assemblée, selon qu'on le lit de la même manière que ce qui eut lieu dans l'Église d'Antioche: "Il y avait dans l'Eglise d'Antioche des prophètes et des docteurs: Barnabas, Siméon appelé Niger, Lucius de Cyrène, Manahen, qui avait été élevé avec Hérode le tétrarque, et Saul. Pendant qu'ils servaient le Seigneur dans leur ministère et qu'ils jeûnaient, le Saint-Esprit dit: Mettez-moi à part Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés. Alors, après avoir jeûné et prié, ils leur imposèrent les mains, et les laissèrent partir. Barnabas et Saul, envoyés par le Saint-Esprit, descendirent à Séleucie,..." (Act.13:1-4). C'est cela dont nous avons à present besoin, et non d'une certaine prétention. C'est cela qui, en fait, authentifie le fait que la communauté soit née de l'action de l'Esprit, et légitimée par Dieu Lui-même. Dans le cas contraire, on n'assistera qu'à des placements ordonnés de par l'homme, et qui conséquemment constituera pour finir un pur système nicolaïte établi sur l'assemblée, et qui reniera toujours toute conduite du Saint-Esprit par le moyen des principes de la Parole de

Dieu. C'est la raison qui justifie le fait même que notre Conseil des diacres placé par les hommes ne plie en aucune façon à la conduite de la Parole de l'Esprit qui est ordonnée dans l'Écriture, et veulent agir selon l'homme.

Parlant sur les aptitudes du "diacre stagiaire" qu'a placé le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, quant à ce qui est de l'exercice dans le service des diacres en tant que trésorier et administrateur, la réalité qui s'en décrit n'est qu' encore, comme en est le cas de tous ses prédécesseurs, sujet à des critiques les plus plaintifs. Le frère JOYCE MASSAMBA BISABU est, sur le plan professionnel, entrepreneur dans les travaux de construction des bâtiments, de telle sorte qu'il y est pleinement attaché et consacre la majeur partie de son temps à cela. Les temps qui lui sont propices pour s'intéresser aux affaires de la Maison de Dieu, ne sont qu'à l'occasion des heures des cultes, le plus souvent de même et surtout lorsqu'il soit question d'un travail en rapport avec la construction. Une grande partie de la gestion de la Maison de Dieu du point de vue administratif est sous une criante négligence, entre autres la prise en charge en provision de nourriture et autres éléments nécessaires à la subsistance de ceux qui travaillent à la Maison de Dieu, comme l'expose la Parole de Dieu; l'entretien de certains domaines de l'Église, surtout ceux qui furent exploités par la soeur AGNÈS, et bien d'autres choses encore. Et c'est bien la soeur AGNÈS, de bon gré, qui s'occupait depuis toujours à accueillir les factures sur la fourniture électrique de la SNEL, ainsi que celle en eau de la REGIDESO, et allait régulièrement y payer sans moindre espoir de profit. Alors que cela incombait aux administrateurs qui, au contraire, étaient plutôt cramponnés à leurs futiles occupations personnelles.

Il y a amplement du désordre en matière de gestion du domaine de la communauté sur tous les plans, visiblement, la raison se justifie dans le fait qu'il eût été placées des personnes inadéquates, du fait que celui qui les plaçait n'était en vérité sous aucune direction de l'Esprit, pour pouvoir accomplir toutes choses suivant les instructions de l'Écriture, afin de pouvoir faire appliquer en tout la parfaite volonté divine.

Le budget de la communauté sur le plan administratif est pratiquement désordonné, de telle sorte que l'argent du trésor est largement mal dépensé, et a plusieurs futilités, surtout dans le domaine de construction de l'église qui ne possède jusqu'à présent aucun plan de construction, et qui n'évolue que de manière purement désordonnée sous les dictas du frère JEAN-PIERRE KALOMBO qui ne cesse d'y proposer ce qui lui vient à la pensée. De fois, on se met à détruire ce qu'on a pu construire en premier lieu, et qui provient bien-entendu des dépenses qui émanent des offrandes des saints, parce que l'on préfère évoluer en cette matière, comme aussi dans d'autres, sans avoir au

préalable érigé et possédé un plan correspondant. En rapport avec ce point, le Seigneur, parlant au sujet des projets que peut avoir un homme, montre la moindre des choses qui soient nécessaires à faire: "Car, lequel de vous, s'il veut bâtir une tour, ne s'assied d'abord pour calculer la dépense et voir s'il a de quoi la terminer, de peur qu'après avoir posé les fondements, il ne puisse l'achever, et que tous ceux qui le verront ne se mettent à le railler, en disant: Cet homme a commencé à bâtir, et il n'a pu achever?"(Luc 14:28-30).

Il est à noter que depuis que l'Église se fût formée dès le début, et soit établie sur sa concession jusqu'à présent, le Conseil d'administration des diacres n'a en aucune manière jamais pensé à la prise en charge en matière provisionnelle, ni celle d'autres soin qui soient des personnes qui travaillent de manière régulière, à moins que ces dernières fassent quelques suppliantes réclamations auprès du Conseil, sinon la chose passera sous son indifférence. La soeur AGNÈS n'a bénéficié d'aucune assistance régulière en nourriture, ni en vêtement, depuis qu'elle travaillait pendant quinze années pour le Centre depuis le début, et cela n'a en aucune manière jamais inquiété le moindrement possible tout le Conseil de l'Église, encore moins d'avantage les conducteurs, si ce ne fut qu'elle se contentât dans son piteux salaire trivial qu'elle en obtenait, sans compter ses obligations de se faire endetter qui justifiait les moyens par lesquels elle subsistait.

Le Conseil de l'Église ne possède du point de vue administratif aucun budget bien défini et incluant l'ensemble de toute activité et besoin du Centre, qui assurerait une gestion financière suffisamment honnête et ordonnée sur tous les plans, rendant ainsi possible le bien-être à l'ensemble de la communauté. Les diacres sont plutôt occupés à leur propres affaires, et ce n'est que par motif d'intérêt qu'ils exercent leur service pour lequel il ne viennent souvent qu'à l'occasion du culte en vue de récolter l'argent et procéder aux comptes. L'ordre même dans l'Église après surtout les cultes est plutôt inexistant de leur part. Chacun peut simplement l'observer juste à la fin des cultes, la manière dont le sanctuaire au-dedans comme au-dehors est subitement transformé en un hall de tout genre de rires et de futiles bavardages, et même entre ministres, alors que les diacres s'emmènent tranquillement avec leurs caisses de dimes et d'offrandes dans leur bureau pour procéder aux comptes, et après se déterminent de rentrer chez eux.

Chapitre VI

DESCRIPTION DU JEUNE HOMME GLOIRE NKASHAMA DU POINT DE VUE SOCIALE ET SPIRITUELLE:

son existance et ses relations du point de vue familiale; sa vie et son comportement antibiblique en tant que croyant; les raisons de ses étroites relations avec le frère Jean-Pierre Kalombo, etc.

-

La rubrique suivante consiste dans son importance à attirer l'attention des croyants sur la personne de ce jeune homme nommé **GLOIRE** infiltré parmi nous par le canal et la bénédiction du frère Jean-Pierre Kalombo, et que connaissent quelques-uns qui viennent régulièrement à l'Église comme étant un proche de notre famille, cependant qui constitue la source de tous les conflits que connait l'Église en cette phase actuelle.

Le jeune homme âgé de 27 ans est l'unique fils de l'une de nos défuntes soeurs qui fut la troisième fille de notre père et de notre mère, répondant au nom de KAPINGA NGALULA, décédée depuis 21 Janvier 2001 à Kambove à l'âge de 27 ans révolus. GLOIRE NKASHAMA naquit d'elle dans la ville de Kikwit dans le Bandundu à la vue de notre mère, de nos frères aînés les frères KAZADI et TSHISTHI, ainsi que notre autre défunte soeur CHRISTINE après laquelle naquit notre soeur Agnès qui est ma grande soeur avec qui seuls enfants de notre mère restèrent et demeurèrent chez notre père à Kambove depuis le jeune âge jusqu'à notre arrivée ici à Lubumbashi depuis les années 2001-2002.

GLOIRE NKASHAMA ne connaît jusqu'à présent qu'il a 28 ans, ni sa mère, moins encore son père qui est encore en vie. C'est sous les yeux de nos frères KAZADI et TSHITSHI que naquit et grandit GLOIRE NKASHAMA qui fut depuis sa naissance abandonné par son propre père qu'il n'a jamais vu ni connu, et qui jusqu'alors n'a jamais fait signe pour manifester son attachement à sa progéniture afin d'en prendre soin. L'enfant fut abandonné à la famille de sa mère alors que celle-ci déjà juste après qu'elle l'eût enfanté connut des crises de troubles mentaux qui ne pouvaient plus lui permettre de prendre soin de son nouveau-né. C'est ainsi que l'enfant fut trop tôt abandonné à lui-même de telle sorte qu'il s'emportait dans le dépérissement de sa vie au point qu'il mangeait même ses propres excréments, n'eut été seul Dieu qui lui conserva la vie par le moyen de la garde et des soins que lui fournissait notre frère KAZADI qui est le

frère aîné de sa propre mère et qui fut pour lui en même temps comme un père et une mère , contrairement à son propre père qui n'a toujours et jamais jusqu'à présent manifesté un seul signe de vie ni d'attention à l'égard de son fils jusqu'à ce que celui-ci par la famille de sa mère grandit en croissance, de telle sorte que l'église en fit connaissance par notre moyen.

C'était depuis l'année 1997 qu'il connut le Katanga avec le retour de mes frères KAZADI et TSHITSHI, ainsi que notre mère et ma soeur Christine qui mourrut mystérieusement à la suite d'une pneumonie à Kambove chez notre père, en fin Août 1999. Cependant, GLOIRE NKASHAMA resta auprès de notre mère depuis leur arrivée à Lubumbashi, et tous deux ne manquaient incessamment d'être assistés par mon frère KAZADI par lequel de même il apprit bon nombre de métiers qui firent qu'il devint utile sur le plan social et même à l'Église.

Cependant, et ce qui est triste à mentionner, est le fait qu'il vécût depuis son jeune âge à côté d'une femme qui a longtemps dans sa jeunesse pratiqué la divination et dans le coeur de laquelle il n'y a aucune possibilité de vraie foi en Christ, de pardon et de réconciliation d'avec son ancienne rivale, fit que toutes les puissances démoniaques qui se trouvaient en elle firent de même demeure dans le jeune homme de sitôt et rendirent son âme infecte de telle sorte que sa condition spirituelle fut dépravée dès le jeune âge, lui octroyant déjà un comportement bizarre et une sinistre hostilité sans motif envers la famille de sa propre mère par laquelle le Seigneur lui fit grâce de conservation de vie.

Depuis déjà en 2004-2005 lorsque débutèrent les travaux de construction sur le nouveau et actuel terrain du Centre et que l'Église commença à se réunir, le petit Gloire fut remis aux soins d'AGNÈS, et participa de même à nous aider moi et mes frères aux travaux de constructions de l'Église qui étaient sous la supervision du feu frère KASHALA.

Ainsi, le jeune homme eut la grâce de grandir à l'aide de la propre famille de sa mère, que déjà en lui de manière spontanée un esprit de rébellion, de mépris et d'ingratitude commença à se manifester à l'égard des frères de sa propre mère par lesquels le Seigneur conserva et prit soin de sa vie.

Après qu'il eût vécu un long moment de sa jeunesse en brousse dans les fermes aux côtés de notre mère et des étrangers, il fut amené par notre frère aîné de famille chez lui à Kambove, qui se décida d'en prendre soin. Mais là également, il n'y fut que pour peu de mois, et fut le sujet de multiples tensions et conflits dans le couple de notre frère aîné qui décida de le retourner à Lubumbashi.

Dans les années 2015-2016, il rejoignit le Centre et, par le canal et sous la responsabilité du frère KAZADI, habitat ici à l'Église de même que mon frère Kazadi et ma soeur Agnès qui y demeuraient déjà bien avant, et fit connaissance des frères qui venaient régulièrement ainsi que des ministres. Et c'est ainsi que son caractère d'indépendance ingrat, haineux, irrespectueux, conflictuel et rempli d'orgueil commença déjà à s'exprimer et à se déployer ouvertement de manière indomptable par des paroles de menaces à l'égard de ses proches par le biais desquels il habitait à l'Église, afin de leur démontrer sa possibilité de se rendre indépendant et sa capacité de se prendre en charge; car pour lui déjà, la famille de sa mère lui constituait un obstacle de ses projets et progrès, ainsi qu'une bande de sorciers qui en voulaient à sa vie. Ainsi, nous fûmes abominablement humiliés comme des enfants et critiqués par lui tant parmi les frères que dans le quartier où se situait l'Église, parmi ses amis païens et connaissances, auxquels il exposa sans retenue tout ce qu'il connaissait de nous et de notre famille, médisant et calomniant à son bon vouloir.

Son comportement extrêmement bizarre et démoniaque à notre égard devant tout le monde ne cessait de signaler que quelque chose n'allait pas dans son esprit, malgré que nous priâmes journellement le Seigneur afin qu'il croie au Seigneur et que son âme soit délivrée et sauvée, c'est alors que le contraire se manifesta en un excessif débordement et incontrôlable caractère de factieux , à tel point qu'Agnès la soeur de sa propre mère fut à ses yeux comme de l'ordure et à laquelle il ne pouvait témoigner aucun respect, mais la considérait au contraire comme une sorcière, la traitait comme une femme de rue en la méprisant et la diffamant devant qui voulut le voir et savoir, jusqu'à lui proférer de mauvais sorts et de menaces de mort. Et cela ne manquait que rarement de faire que les yeux et les oreilles des frères et même ceux des ministres soient témoins de toutes ses extravagantes inconduites qui décrivaient de lui une sérieuse aliénation mentale et pas la moindre.

Ainsi, sous notre pression afin de préserver les lieux de la maison de Dieu de ses morbides profanations, mon frère Kazadi par qui il eut la faveur d'habiter à l'Église prit la décision immédiate de l'évacuer du Centre pour lui accorder sa liberté de se prendre en charge comme il ne manquait de se vanter d'être assez mûr et capable de le faire.

UNE POSSESSION DÉMONIAQUE SANS PRÉCÉDANT

Dans ses errances, le jeune homme connut les pires moments pendant lesquels il vécut tourniquant qui lui obligèrent de recourir chez mon frère

Tshitshi qui est le proche de sa mère pour trouver refuge pendant approximativement une année, après laquelle, ne voulant pas être "dominé" selon sa manière de concevoir les choses, il était obligé de se séparer de lui pour se rendre indépendant selon ses propres visions qu'il s'est planifiées pendant bien de temps, mais qui ne marchent toujours jamais.

Ainsi, ne sachant de ce fait chez qui demander l'aide d'hébergement, il revint à nouveau vers l'Église où il fut reçu par le responsable, notre frère Jean-Pierre Kalombo, auquel il soumit sa demande d'aide de l'héberger **pour un peu de temps**, de telle sorte qu'il se trouvât assez d'opportunité pour se procurer les moyens qui lui permettraient de se retirer et retourner vivre auprès de notre mère dans les fermes, au milieu des devins et étrangers parmi lesquels il a grandi.

Il est à savoir que dès le début, il s'était déclaré comme étant passager et n'avait sollicité qu'un hébergement momentané de très peu de jours. Au contraire de cela, ce fut une opportunité beaucoup plus profitable pour le frère Jean-Pierre Kalombo qui projeta sur-le-champs d'en bénéficier des services personnels gratuits à son bon vouloir et dicta comme il est de sa nature et habitude de s'en procurer.

Ainsi, de manière sans hésitation, il reçut le jeune homme et l'hébergea subtilement à la maison de Dieu, sachant très bien la nature extradémoniaque païenne qui repose dans le visiteur nouvellement et clandestinement hébergé, nature qui se manifesta cependant cette fois par un comportement humble, innocent et très pieux.

C'était plus étrange pour nous de constater la manière dont le responsable de la communauté lui accorda plus qu'à nous une attention et un attachement tout à fait particuliers qu'il n'a même jamais pu accordé à l'un de ses neveux que nous connaissons bien et qu'il renvoya de chez lui juste à cause d'une inconduite qui ne serait le moindrement possible comparable à celle qu'enserre la nature du jeune homme Gloire.

Ainsi, ce qui ne manqua point d'être signalé dans l'observation du jeune homme dans la personne du frère Jean-Pierre. Gloire connaissait depuis longtemps les sentiments haineux qu'éprouve le berger local à l'égard de notre famille charnel, bien que nous soyons croyants et membres légitimes de la communauté dont il est ministre responsable. De ce fait, dans le but de matérialiser sa vengeance sans raison qu'il a eu à promettre à grand cri à exercer contre la famille de sa propre mère, et particulièrement contre ma soeur Agnès, il devait de ce pas par ses prestiges se servir du frère Jean-Pierre Kalombo en

l'envoûtant par le fait de céder à toute exigeance qui proviendrait d'avides désirs du ministre responsable de l'utiliser pour ses propres privilèges. Pour cela, le jeune homme fit semblant de nous céder la main de réconciliation et de croire à la Parole, au point de s'infiltrer dans la communion en se faisant baptiser par le frère Jean-Pierre lui-même, chose que celui-ci fait souvent très rarement, et cela juste parce que se manifesta l'opportunité qui fit qu'il le garderait aussi près de lui en tant que "frère GLOIRE" par un perpétuel hébergement, pour jouir de ses privilèges de domestique commandable à toute éventualité à tout genre de services à son bon vouloir et dicta.

C'est ainsi que s'est entièrement fait avoir le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG dans les satanismes les plus méchants du démon qui reposait dans l'âme du jeune homme, de telle sorte que le frère perdit tout contrôle de soi-même, et, plus qu'envouté, ne lui servit que de caisse de résonance et la personne par laquelle doit-il exercer sa vengeance injuste promise contre la famille de sa propre mère en prenant par le moyen du conducteur local tout le contrôle possible de la communauté jusqu'à ce que celle-ci soit à son tour totalement possédée et contrôlée par leurs puissances démoniaques méchantes et soit la plus grande dénomination nicolaïte gardant une forme de piété, sous le couvert de la "Pure et précieuse Parole", qui ait jamais existé au sein du message. Car, une assemblée ne recevra sur elle que l'esprit qui possède son conducteur et s'y repose. Raison qui se traduit par le fait de constater que le responsable local soit totalement agissant à l'encontre des principes bibliques, veut agir et résoudre les affaires de son assemblée à la manière des païens, établisse des personnes réellement inconvertie et inadéquates sur des fonctions et tâches dans l'assemblée, associant ainsi d'autres qui n'ont, tout comme il en est de son cas, véritablement pas reçu un appel divin à l'oeuvre de Dieu pour le service divin.

C'est de tout coeur et avec ferme décision que j'interpelle l'Église de Dieu à prendre les choses au sérieux et à saisir l'Épée de la Parole, <u>et par l'application stricte des principes de la Parole, et avec l'aide du Saint-Esprit,</u> de mettre un terme définitif au combat que mènent toutes ces méchantes puissances démoniaques qui veulent s'emparer de l'oeuvre de Dieu et l'assujetir à leur contrôle au moyen de l'instauration d'un système nicolaïte préparé en ce temps de confinement, trempé dans le démon "Gloire" par le responsable de la communauté aidé par son associé, pour ensuite l'établir astucieusement sur la communauté, système par lequel rien n'échappera au contrôle du démon qui siège dans l'âme du jeune homme que le frère Jean-Pierre Kalombo établi même clandestinement comme rapporteur pour lui faire rapport de tout ce qui se passe au Centre et sur chaque personne qui y vit, se permettant

ainsi une libre aubaine de recevoir des accusations calomnieuses sur lesquelles trouve-t-il le moyen de fonder des décisions injustes sur la personne incriminée selon que celle-ci soit considérée comme amie ou ennemie.

Avant que n'eût lieu la deuxième division, nos relations familiales avec Gloire semblaient se rétablir à merveille, car le diable ne l'avait pas encore utilisé pour troubler l'église et l'oeuvre de Dieu. Cependant, ce qui était insolite et qui s'observa après même qu'il eût pris son baptême que quelque chose n'allait pas, est que **les mêmes désirs qui étaient en lui dans son temps d'inconversion persistèrent toujours,** entre autres son caractère de truand et ses amitiés païennes poursuivirent leur bonhomme de chemin; son attachement aux jeux de hasard, à passer tout son temps à regarder le foot ainsi que d'autres folies à la télé, à converser sur la politique, le football avec les frères comme avec les païens, à rire bruyamment devant la télé de l'église jusque tard dans la nuit en se delectant de programmes d'émissions sans importances et autres futilités continuèrent, mais plus que très rarement ou jamais à s'intéresser aux choses qui concernent le Royaume des cieux et à prouver le désir réel et ardent de marcher avec Christ.

Ses anciens désirs ne revenaient que grandissant, mais cette fois sous une apparence de piété. Dans ce cas, nous n'avons pas affaire à une nouvelle création en Jésus-Christ, mais au contraire à une ancienne revêtue et décorée de nouvelles pieuses habitudes.

Comme il en est le cas de mes deux frères TSHITSHI et KAZADI, GLOIRE NKASHAMA de même se délectait à suivre en secret des émissions de prédications et de prières des télé et radio évangélistes de réveil, surtout sûr des thèmes qui avaient rapport avec la sorcellerie, et d'autres sujets non-bibliques, recherchant en tout cela une certaine bénédiction du point de vie spirituelle et terrestre. C'est en la présence des frères qu'il feignait de passer une prédication de frère Ewald Frank ou d'un de nos ministres. Nous étions plus que temoins, nous qui passions plus de temps à l'Église, et il nous revient certainement à nous qui sommes ses proches de connaître la réalité de ce qui en est de sa foi.

Après que fût totalement consommée la deuxième division qui eût comme base les conflits personnels qui opposèrent le frère Bonheur Kabeya aux frères Jean-Pierre Kalombo et Pierre Omatuku qui l'avaient établi comme ancien sur l'assemblée, la situation semblait être débarrassée de tout ce qui pourrait déranger la paisibilité du déroulement de l'oeuvre de Dieu par le fait qu'à la chaire tout ce qui semblait être cause de conflit selon notre entendement était dégagé, et qu'il ne restait que les ministres qui conduiraient l'oeuvre dans la

quiétude. Cependant, c'était tout à fait le contraire de ce à quoi nous pensions et nous nous attendions, car le plus coupable et responsable de toute division qui ait jamais existé dans la communauté était bien demeuré en chaire. Du fait que lors des conflits qui engagent personnellement des frères, on se refuse de recourir minutieusement à l'application des principes de l'Écriture pour régler l'affaire dans la douceur, l'amour et la paix divins, on se rendra responsables des conséquence qui en surgiraient même si l'on a été dans le juste et que l'autre était à ses yeux prétendument coupable. L'important est que le plus spirituel dans cette affaire, qui de ce fait devrait être le prédicateur, ramène dans la douceur son frère qui est en faute, et non pas le scandaliser en lui parlant colériquement et de manière injurieuse et arrogante, ce qui constitue un piège tendu à son prochain, et qui conséquemment créera la révolte dans le camp opposé. C'est ainsi que brûle le torchon entre les deux camps et fasse que le conflit devienne plus foncier et insoluble au point de diviser les croyants qui n'y étaient même pas concernés, et qui par la suite sont plus ou moins intéressés prenant des positions tout à fait unilatérales pour l'un contre l'autre, ce qui enfin cause préjudice à l'oeuvre de Dieu permettant ainsi que les conflits personnels engagent la chaire, et créent des troubles et des dissensions dans la communauté, occasionnant par conséquent l'apparition de fausses doctrines pour justifier ses actions impies. Et celui qui doit en porter la responsabilité et en répondre est la personne concernée dans le conflit, sensée posséder plus de connaissance en matière de la Parole que l'autre, et qui prétend être dans le juste, mais qui par sa inconduite en paroles ou en actes, a pu excité le scandale et la rébellion dans l'autre qui réagit sans contrôle de manière à causer préjudice à l'oeuvre de Dieu. Ceci constitue un piège tendu à son prochain, et on en portera la peine, bien que l'on se vante par orgueil et s'innocente en chaire après que les dégâts eurent été satisfaits:

"Frères, si même quelqu'un est surpris en quelque chute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur; et prends garde à toi-même, de peur que tu ne sois aussi tenté. Portez les fardeaux les uns des autres, et accomplissez ainsi la loi de Christ. Car si quelqu'un pense être quelque chose, quoiqu'il ne soit rien, il se séduit lui-même; mais que chacun éprouve sa propre oeuvre, et alors il pourra se glorifier, mais en lui-même seulement, et non par rapport à autrui:

car chacun portera son propre fardeau"(Gal.6:1-5).

"Ce n'est pas toujours avec de mauvaises intentions que deux personnes entrent en conflit. Il peut arriver que chaque partie se réfère à un autre passage biblique et s'y appuie sans prendre en considération le passage biblique de son interlocuteur. C'est ainsi que prennent naissance des accusations qui sont aussi vieilles que le monde... Il ne s'agit donc pas que l'un déclare l'autre

coupable, mais bien qu'il y ait pardon et que les dispositions divines soient établies, dans lesquelles seules une atmosphère agréable à Dieu peut prendre naissance. La loi nous déclare tous coupables, mais la grâce nous déclare libres. Le Seigneur a pris sur Lui nos fautes, et Il les a portées à la croix. C'est là que le parfait pardon divin a été accompli et qu'a eu lieu la réconciliation par le sacrifice de l'amour divin en Jésus-Christ notre Seigneur. Il a apporté la paix à ceux qui L'acceptent et Le reçoivent. Celui qui impute une faute ou un manquement à un autre, annule pour lui-même le pardon. La délivrance parfaitement accomplie, ainsi que le pardon, n'ont plus de valeur pour lui parce que lui-même ne pardonne pas. C'est de cette manière que s'élèvent de nouveau l'inimitié et la séparation. Lorsque nous retenons la faute d'un autre nous nous rendons nous-mêmes coupables devant Dieu, parce que de cette manière nous déclarons la délivrance pleinement accomplie comme étant nulle pour nous, puisque nous ne croyons pas qu'elle le soit pour l'autre. Dans un tel cas c'est notre propre moi qui se place en travers du chemin de Dieu, et les actions et les pensées humaines nous dominent. Ce que Dieu a fait en Christ a de la valeur pour toujours, de même que la béatitude proclamée dans Romains 4.7, 8: "Bienheureux ceux dont les iniquités ont été pardonnées et dont les péchés ont été couverts: bienheureux l'homme à qui le Seigneur ne compte point le péché" (Lettre circulaire 41-Jan.1994).

UNE BATAILLE SANS MERCI

Déjà dès le début de l'année 2019, reprirent progressivement les anciennes hostilités entre le jeune homme et nous les proches de sa mère. Malgré qu'après qu'il se soit fait frère par le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG en se faisant baptiser, sa vie n'a véritablement pas fait signe de nouveaux fruits qui proviendraient d'une vie nouvelle en Christ comme authentification du témoignage qu'il rendit devant Dieu et devant les hommes en se faisant baptiser. Déjà, il ne cessait de me confier de nouveau de manière accusatrice des maux selon lui qu'il découvrait chez ma soeur Agnès qu'il haïssait mortellement auparavant, mais qui semblait alors lui avoir tendu une main de réconciliation qui n'était en réalité que formaliste. Pour parer à cela, je ne cessais de ne lui montrer que les voies de l'Écriture par lesquelles il parviendrait à toute solution divine à ses problèmes et à vivre en paix avec tous, surtout avec les proches de la famille de sa propre mère, ce qui constituerait en ce moment-là une manière d'accomplir le commandement divin d'honorer et de ne point mépriser sa mère qui est le fruit de sa propre famille.

Cela ne pouvais pas lui être suffisant, car son objectif consistait à émettre et à partager avec son auditeur ses mauvais sentiments qu'il éprouve pour le

prochain qu'il considère comme ennemi en lui apportant des critiques et accusations calomnieuses, afin de faire de celui qui l'écoute ennemi de ses ennemis pour avoir la bonne opportunité de se venger, et cela sans cause.

Sachant qu'il eût réussi à faire du responsable de la communauté son cheval de bataille en l'ensorcellant au moyen d'offres de petits services plaisants à la manière d'un domestique commandable à toute éventualité, il pouvait à son tour utiliser son bénéficiaire comme caisse de résonance et machine de guerre pour lutter contre et détruire dans la communauté tous ceux qu'il considère comme ennemis, et faire parvenir faveur sur tous ceux qu'il considérerait comme amis et qui lui éprouveraient crainte et pliaient à ses désirs et exigences, comme il sut l'atteindre sur les gardes de la maison de Dieu.

Ainsi, revint l'ancienne et diabolique hostilité qui nous secoua de nouveau lui et nous les proches de sa mère auxquels il ne pouvait témoigner aucun respect. Cette fois-ci ses actions démoniaques deviennent les plus terribles, et il ne pouvait que les manifester en l'absence des frères pour conserver la confiance en son apparence de piété en tant que "frère GLOIRE" qu'a rendu plus crédible le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, par opposition aux proches de sa mère qu'il considère comme des "messieurs", bien qu'ils soient croyants et frères depuis bien des années, à traiter à la manière des païens en les livrant à un incroyant chef de quartier, et qui ne méritaient en plus leur place à l'Église, jusqu'à avoir l'aisance de les excommunier sans raison valable, et ce par la voie des pécheurs.

Parfois même , et cela sous l'instigation de frère JEAN-PIERRE KALOMBO, le jeune homme arrivait au point d'enregistrer sur son téléphone des paroles qui s'échangeaient entre nous et lui lors d'une dispute dont il est même excitateur, afin de les apporter chez le frère Jean-Pierre pour que celui-ci ait à son tour l'occasion et la bonne raison de nous tendre un piège en nous apportant des accusations au Conseil de L'église, afin que nous soyons considérés comme étant conflictuels et dignes d'être délogés et chassés du Centre, dans le but de laisser le jeune homme demeurer tranquille à ses côtés.

En fin d'année 2019, GLOIRE NKASHAMA se permit même une fois de faire des rapports accusateurs par téléphone sûr le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia, au frère JEAN-PIERRE KALOMBO, qui fut en voyage à Kinshasa, sûr le fait que le frère OMATUKU se fut permis d'accorder la chaire au frère ITALI qui auparavant prêchait au groupe que constitua le frère PROSPER UMBA, et cela dans l'ultime but de créer une sérieuse dissension entre les conducteurs, du fait qu'il exécrait auparavant le frère OMATUKU, parce que celui-ci le reprenait souvent de son mal qu'il commettait sur ses proches,

particulièrement sur la soeur de sa mère. Cela ne fit plus tellement ainsi, lorsque se détériorèrent les bonnes relations qui existaient entre moi et le frère OMATUKU.

Depuis avant le retour de Gloire à l'église en vue de sollicitation d'hébergement provisoire, le frère Jean-Pierre avait même déjà délogé mon frère Kazadi en le chassant méchamment comme un petit chien, et cela sans motif valable si ce n'est que sous la motivation des ouï-dires qu'il y reçut au-travers des injustes accusations des colporteurs.

La situation du jeune homme devint cette fois-là extrêmement critique et sans espoir. Ses inimitiés lui sont toujours conservées contre ses adversaires jusque même au-delà de la mort de telle sorte que même le fait de ne plus communiquer d'avec son prochain qu'il considère comme ennemi pouvait lui procurer plus de joie et de paix plutôt que d'être réconcilié avec Dieu en Christ et avoir la paix avec Lui et avec son semblable, comme est présentement l'état des conducteurs à mon égard, eux qui par leur conduite devraient plutôt servir de modèle pour conduire les croyants au Conducteur qui est Christ, se retrouvent au contraire se mécomportant plus bas que les fidèles.

Et toutes ces choses ne se sont jamais passées sous l'ignorance du frère Jean-Pierre Kalombo qui s'était manifestement décidé de ne rien faire, si ce n'est de participer délibérément au mal et se charger entièrement du péché pour que raison et faveur soit accordées au coupable jeune homme auquel il s'est attaché de tout son être qu'au Seigneur, décidant ainsi de propos délibéré de se porter garant de l'infecte péché du coupable réellement inconverti, qu'il devint à son tour extrêmement hostile envers les proches du jeune homme que celui-ci haïssait, qu'importe qu'il soient croyants ou pas.

Il est de même à noter que c'est bien le frère Jean-Pierre Kalombo qui soit coupable d'avoir rendu critique l'état moral et spirituel du jeune homme du fait qu'il l'encourage de manière pratique à désobéir à la Parole et à entretenir un non-respect et une inimitié extrêmement fonciers contre les proches de sa mère.

En se rapportant dans le domaine spirituel, nous comprendrons qu'il ne s'agit que d'un même et seul démon qui possède les deux hommes et les tourmente pour les amener à causer d'énormes démolitions sur l'Oeuvre de Dieu et dans les familles des croyants. Et bientôt très vite cela commençera à gagner toute la maison de Dieu à cause de la pusillanimité provenant de l'avidité de gains et profits charnels dans le responsable.

Le frère Jean-Pierre octroya illicitement au jeune homme certaines

responsabilités sur les tâches et objets de la maison de Dieu au préjudice des principes de la Parole gérant le domaine de la maison de Dieu, de telle sorte que cet homme, étant malgré tout dans son état impur, voulut même secrètement dominer sur tout celui qui y exerce depuis longtemps de manière officielle une quelconque tâche. De plus, il a été pour la soeur Agnès pour laquelle les conducteurs n'éprouvait aucun moindre sentiment de compassion ni de miséricorde, un infatigable tourmenteur, ne lui cessant de tendre des pièges lors de ses travaux pour trouver une occasion de la chagriner pour la décourager, de même pour susciter des conflits par lesquels trouvera-t-il un moyen de l'accuser auprès de son avocat protecteur, le berger même de l'assemblée qui est totalement partial dans ses jugements.

<u>Citations</u>: "ET DANS LES RÉUNIONS, LE PASTEUR NE DEVRAIT JAMAIS SE RANGER D'UN CÔTÉ EN DISANT QU'UN GROUPE EST COMME CECI ET QUE L'AUTRE EST COMME CELA. LE PASTEUR DEVRAIT SE TENIR ENTRE CES DEUX GROUPES, ALLER VERS EUX ET LES RÉCONCILIER IMMÉDIATEMENT. ET S'IL NE PEUT PAS LES RÉCONCILIER, QU'IL PRENNE UN DIACRE AVEC LUI. ET ENSUITE, S'ILS NE VEULENT ÉCOUTER NI LE PASTEUR NI LE DIACRE, ALORS CELA DEVRAIT ÊTRE DIT À L'ÉGLISE, ET COMME L'A DIT JÉSUS : "QU'ILS SOIENT POUR VOUS COMME UN PAÏEN ET UN PUBLICAIN". "ET TOUT CE QUE VOUS LIEREZ SUR LA TERRE, A DIT JÉSUS, JE LE LIERAI AU CIEL, ET TOUT CE QUE VOUS DÉLIEREZ SUR LA TERRE, JE LE DÉLIERAI AU CIEL ..." (Lun 06.10.58).

"... Et il dit : «J'ai honte de le dire, mais, dit-il, j'ai essayé de prendre position pour l'un et puis pour l'autre.» UN PASTEUR NE DEVRAIT JAMAIS FAIRE ÇA. VOUS DEVRIEZ VOUS EN TENIR À LA PAROLE ÉTERNELLE DE DIEU SANS VOUS EN DÉTOURNER NI À DROITE NI À GAUCHE" (Lun 17.09.56).

Le prédicateur de la Parole se permis délibérément au détriment des principes de la Parole, de recevoir toutes les accusations que lui apportait le jeune homme sur les croyants surtout ceux des membres de la famille de sa mère qui sont exécrables à ses yeux, et ensemble se mettaient à médire comme cela leur semblerait bon, et à fomenter des complots qui ne cessaient d'être complimentés par le frère Pierre Omatuku de Kamonia. Bien sûr que le démon de divination et de l'idolâtrie qui reposait dans l'âme du jeune homme avait totalement hanté les deux conducteurs de telle sorte qu'il était pratiquement plus qu'impossible que quelqu'un les reprenne de leur mal par la Parole à laquelle ils s'engagèrent à désobéir de manière délibérée pour obéir sans moindre restriction

à la volonté du démon qui scella en eux une inhérente désobéissance et résistance à la Parole qu'eux-mêmes enseignent par formalité en chaire. Et malheur à quiconque oserait les reprendre de leur mal:

Citations: "... dans le chapitre 22 de l'Apocalypse, il est entre autres question des enchanteurs qui resteront dehors, et nous devons considérer cela avec attention. A ce mot, nous secouons la tête avec assurance, en pensant seulement à ceux qui s'occupent véritablement d'enchantements. Mais puisqu'il s'agit ici d'un texte prophétique, nous devons avoir la compréhension des termes enchantements et idolâtrie, du point de vue prophétique. Lisons dans 1 Samuel 15, 22 et 23: "Samuel dit: L'Eternel trouve-t-il du plaisir dans les holocaustes et les sacrifices comme dans l'obéissance à la voix de l'Eternel? Voici, l'obéissance vaut mieux que les sacrifices, et l'observation de sa parole vaut mieux que la graisse des béliers. Car la désobéissance est aussi coupable que la divination, et la résistance ne l'est pas moins que l'idolâtrie...". Chacun de nous se sentirait offensé si on lui demandait s'il ne serait pas coupable de péché d'enchantements ou d'idolâtrie. Il est entre autres aussi question du fait que les meurtriers se trouveront dehors. Cette déclaration nous transperce les os, et cependant nous ne nous sentons pas concernés, car nous pensons aux incrédules qui sont des meurtriers. Toutefois, l'Ecriture ne dit-Elle pas: "Quiconque hait son frère est un meurtrier, et vous savez qu'aucun meurtrier n'a la vie éternelle demeurant en lui" (1 Jean 3, 15). Beaucoup ont le visage abattu comme Caïn, et c'est pourquoi nous devons veiller, nous tous qui avons reçu la vie éternelle, qu'aucune haine, aucune envie ou jalousie ne nous saisisse, qu'aucune racine d'amertume n'apparaisse, car en elle se cache un poison mortel. Peut-être suffit-il de désirer la mort de quelqu'un pour que soit justifié ce passage biblique. Que Dieu nous aide tous, et qu'Il nous fasse grâce!" (Lettre circulaire 22 — Juillet 1980).

"La désobéissance est pareille au péché de divination. Il ne s'agit pas ici d'opprimer qui que ce soit, mais bien de faire triompher le droit de Dieu et de faire en sorte que toutes choses soient ramenées à leur juste place. Celui qui n'est pas prêt à entreprendre un changement de cap pour revenir à ce qui est biblique n'aura pas part à la dernière visitation Divine" (Lettre circulaire 31 — Janvier 1985)

"... Sans en être conscients, les gens tombent sous un "ensorcellement" et ne peuvent être libérés qu'après l'avoir reconnu et qu'ils aient demandé que l'on prie pour eux" (Lettre circulaire 33 — Janvier 1987).

"Dans les Saintes Ecritures l'obéissance du Fils de Dieu est opposée à la désobéissance d'Adam. La grâce fait cesser la désobéissance, mais à son tour la désobéissance peut aussi faire cesser la grâce. Nous avons reçu la grâce

pour devenir des enfants de Dieu obéissants. Aujourd'hui encore cette parole de 1 Samuel 15, 22b et 23 est valable: "Voici écouter (l'obéissance) est meilleur que sacrifice, prêter l'oreille, meilleur que la graisse des béliers; car la rébellion est comme le péché de divination, et l'obstination est comme le péché de divination..." (Lettre circulaire 45 — Janvier 1996).

Le diacre frère **JOYCE** MASSAMBA BISABU totalement impliquée dans toute cette méchante complicité, a pu de bon gré disposé le trésor de l'Église en faveur du jeune homme sous la bénédiction des frères Kalombo et Omatuku au détriment d'Agnès qui fallait-il qu'elle insiste infatigablement auprès de Joyce pour même acheter un balai de 1000 Francs (1\$) qu'elle fut toujours envoyée voire ailleurs dans son petit salaire trivial pour en faire les dépenses. Chacun pouvait simplement en faire le constat en comparant au premier abord les qualités d'entretien qui existaient entre les latrines des hommes qui sont entretenues par Gloire et celle des soeurs qui l'étaient par Agnès.

Je suis personnellement témoin de la manière dont Joyce est malignement utilisé par l'ennemi pour accentuer une plus préoccupante privation à Agnès, rendant ainsi fastidieux ses services, qu'elle n'obtienne de ses demandes bien qu'étant des plus faibles coûts, qu'après maintes instances parfois qui se soldent en de petites disputes, et plus qu'à chaque fois se chante ce slogan qui n'a cessé d'être exprimé de la bouche du frère Jean-Pierre comme quoi " l'église n'a pas d'argent... Il n'y a rien dans la caisse...", contrairement au jeune homme qui obtient toutes choses, qu'importe que cela soit coûteux, à la manière d'un prince.

La situation prévalait toujours de plus en plus dans le mal quant à la manière de se comporter du jeune homme à l'égard des proches de sa mère, au point qu'il arrivait à faire des déclarations contre le pardon et la rédemption, et affreusement outrageuses, surtout à l'égard de la soeur Agnès qui est la propre soeur de sa mère, jusqu'à prononcer en notre face des outrages sur le père même de sa propre mère, en proférant des paroles telles que "s'il faut qu'il n'y ait pas de paix entre nous pour me venger, qu'il en soit ainsi...", "je ne suis pas de votre sang, ni de votre famille, moi je suis du sang des Bakongo...(c'est-à-dire du sang de la lignée de son père, méprisant et rejetant ainsi sa propre mère par cette déclaration)", "...je ne suis pas comme votre père...", "...d'ailleurs les responsables de l'église agissent en ma faveur à votre détriment, ne voyez-vous pas qu'ils ne s'inquiètent même pas de vous lorsqu'ils vous chassent, mais qu'au contraire ils prennent soin de moi...", " ...à présent la guerre entre moi et toi (c'est-à-dire Agnès) ne finira jamais...", " vous allez quitter d'ici et me laisser...", "...vous viendrez vous agenouiller devant moi...", et bien d'autres outrages et absurdités qu'il prononce, et que les conducteurs n'ont jamais rien fait conformément à l'Écriture pour arrêter ses délires, seulement parce qu'ils veulent le conserver à cause des profits charnels qu'ils en soutirent et par lesquels ils se sont laissés ensorcellés, qu'ils en arrivent à briser sciemment les principes de l'Écriture pour donner raison au démon qui repose dans l'âme du jeune homme. Il n'y a que nous, famille à laquelle appartient le jeune homme et qui en plus en jugeant par le moyen de la Parole, pouvons bien connaître l'identité du démon qui tourmente son âme et qui a totalement possédé les responsables de telle sorte que ceux-ci ne peuvent même plus savoir où en sont-ils, ainsi que la nature purement diabolique qui les revêt d'une haine incontrôlée, les aveugle et les entraînes à des actes de méchanceté sans précédent.

La maison de Dieu subissait les profanations les plus morbides par des querelles, des tensions, de l'inimitié la plus cruelle et la non-communication absolue entre les ministres et le croyant principalement pour qui ils devraient être le modèle de Christ, entre tous les membres de ma famille et Gloire, et cela à cause de la lâcheté et indifférence des responsables en faveur du jeune homme qui est le plus estimé et protégé par les responsables, et qui de ce fait témoigne par sa vie qu'il n'a en principe jamais fait une seule expérience du salut avec Le Seigneur.

Et les responsables n'en étaient inquiétés même pas le moindrement possible, mais plutôt encourageaient le mal. Quant au frère Jean-Pierre Kalombo, la plupart des temps qu'il passe à l'Église, très peu ou presqu'inexistant sont consacrés à une méditation de la Parole moins encore à une consécration à la prière, que la majeure partie est gaspillée dans de futiles bavardages avec son collaborateur et certains croyants visiteurs éventuels sur la politique, les affaires de conflits existants entre eux et certains ministres ou croyants, sur des sujets scientifiques ainsi qu'autres passe-temps tel que le fait de surfer sur les réseaux sociaux, et tout ce qui est susceptible à la distraction. En se comportant de cette manière en tant qu'homme de Dieu, il sera pratiquement impossible que l'on expérimente les progrès sur le plan spirituel, et faire que les autres bénéficie du don du ministère que l'on a reçu du Seigneur, selon qu'il est dit ce qui suit: "Que personne ne méprise ta jeunesse ; mais sois le modèle des fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige point le don qui est en toi, qui t'a été donné par prophétie, avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens. Pense à ces choses, et sois-en toujours occupé, afin que tes progrès soient évidents à tous. Prends garde à toi et à l'enseignement ; persévère dans ces choses ; car en faisant cela tu sauveras et toi-même et ceux qui t'écoutent" (1 Tim. 4:12-16).

Ainsi, les conducteurs ne purent rien faire conformément aux principes bibliques pour arrêter ce mal et l'empêcher de se répandre sur toute l'église. Ils se justifiaient cependant par une indue raison qu'ils avançaient, manifestant un manque de responsabilité, le fait que cela n'était qu'un conflit de famille qui ne les concernait pas, cependant oublient-ils qu'ils s'y mêlaient malgré tout en encourageant de manière indirecte le jeune homme dans ses extravagances. Ne se rend-on pas compte à présent que cela se répercute sur l'église de telle sorte que celle-ci devra dès à présent souffrir d'un conflit de famille ou de celui d'un couple qui la ronge comme un cancer par le fait que les responsables n'avaient rien fait pour arrêter la chose par l'application stricte des principes de la Parole? Dès à présent notre communauté en souffre, et ce sont les conducteurs qui doivent en porter la peine!

"... Tous ceux qui apprennent la chose sont plus ou moins entraînés. Par des conversations unilatérales sur une des personnes concernées, il se forme des partis, ce qui finalement ne cause pas une déchirure entre les conjoints seulement, mais aussi dans les familles et dans l'Eglise. Là où une racine d'amertume bourgeonne, beaucoup sont souillés et pour beaucoup la langue est enflammée par le feu de l'enfer. Satan a déjà détruit des églises de cette manière. Il ne tue pas seulement la réputation, mais aussi les âmes. Le croyant devrait savoir qu'il n'est pas destiné à bavarder sur les histoires de familles, mais bien a raconter les hauts faits accompli par Dieu à leur égard, au lieu de répandre partout ce que le diable a fait. Un véritable témoignage à la gloire de Dieu ne commence jamais par: "As-tu déjà entendu que ...?". Tous devraient considérer qu'en transmettant des calomnies ils se retranchent eux-mêmes du royaume de Dieu. La grâce à bon marché sur laquelle plusieurs se reposent n'existe pas; il n'existe que la grâce qui a coûté un grand prix. Le prix de rachat était le précieux Sang de l'Agneau de Dieu. David demandait: "Eternel! qui séjournera dans ta tente? qui demeurera en ta montagne sainte? Celui qui marche dans l'intégrité, et qui fait ce qui est juste, et qui parle la vérité de son cœur; qui ne médit pas de sa langue; qui ne fait pas de mal à son compagnon, et qui ne fait pas venir l'opprobre sur son prochain" (Ps. 15.1-3). Seul celui qui se laisse ici placer sous le jugement de la Parole, qui se laisse corriger et se soumet à l'ordre biblique, appartiendra à l'Eglise des premiers-nés. Celui qui méprise l'Eglise de Dieu et l'œuvre de Dieu est aveuglé par l'orgueil, et il est séduit. Tous les arguments que l'on pourra présenter pour tranquilliser sa propre conscience n'auront aucune valeur devant Dieu et devant le Tribunal suprême. La seule chose valable devant Lui est ce qu'Il a ordonné Lui-même et commandé. Celui qui se glorifie d'avoir retrouvé sa liberté, mais qui a laissé derrière lui le chagrin et la souffrance des coeurs, est aveuglé. Peut-on agir en connaissance de cause contre la Parole de Dieu et se comporter comme étant tout particulièrement spirituel, en pensant appartenir à l'Eglise-Epouse? Non, et encore une fois non, cela ne marche pas auprès de Dieu! Nous avons à croire, à agir et à marcher comme le dit l'Ecriture" (-LE MARIAGE: PROBLEME ANCIEN-).

"ALORS, SI VOUS ÊTES AU COURANT DE QUELQUE CHOSE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, QUE CE SOIT UN INDIVIDU, OU UNE PERSONNE, OU QUOI QUE CE SOIT, VOUS ÊTES TENU DE FAIRE QUELQUE CHOSE ET AUREZ À RÉPONDRE DEVANT DIEU SI VOUS N'ÉCLAIRCISSEZ PAS LA CHOSE; VOUS, L'ÉGLISE. MAINTENANT, SOUVENEZ-VOUS EN, LA CHOSE NE REPOSE PAS SUR MES ÉPAULES, ELLE REPOSE SUR LES VÔTRES. ET TOUT CE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, DIEU VOUS FERA RÉPONDRE DE CELA. C'EST AINSI QU'IL CONDUIT SON ÉGLISE. C'EST AINSI QU'IL EN EST DANS LA BIBLE. C'EST LÀ L'ORDRE DE LA BIBLE. C'EST LÀ LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE LOCALE..."(22.09.1957).

"... VOUS VOYEZ, AUSSI LONGTEMPS QU'UN FRÈRE EST SOUS CETTE PROTECTION DE L'ÉGLISE, LE SANG DE CHRIST LE C'EST LA PROTÈGE. RAISON POUR **LAQUELLE** N'ARRIVONS PAS À FAIRE MARCHER L'ÉGLISE COMME IL FAUT... ET SI VOUS, VOUS VOYEZ QU'IL Y A QUELQUE CHOSE, C'EST VOTRE DEVOIR DE VENIR VERS NOUS ET DE DIRE: «VOUS ICI, **RÉCONCILIEZ-VOUS. VENEZ NOUS** ARRANGER CE PROBLÈME. » ... Je dis : «Eh bien, pour commencer, si nous ne pouvons pas tomber d'accord, alors vous venez vers l'église, comme cela. » ... Et alors, AUSSI LONGTEMPS QUE VOUS NE FAITES RIEN À CE SUJET, LE SANG DE JÉSUS-CHRIST NOUS PROTÈGE CEPENDANT TOUS DEUX... MAIS ALORS, CE VIEUX CANCER **AUTRE** CANCER, ET **ENGENDRERA** UN CE ENGENDRERA UN AUTRE, JUSQU'À CE QUE FINALEMENT, L'ÉGLISE ENTIÈRE EN TOMBERA MALADE.... VOS PÉCHÉS VOUS SÉPARENT. ET DIEU VOUS EN TIENDRA POUR RESPONSABLES, FRÈRES! Maintenant, mettez donc cette chose en ordre" (Sam 27.09.58).